

# Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



## Autoroute

## Cas res-oulouse



*Volume 6*

*Pièce J : Classement des voiries*

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

**ASF**

# SOMMAIRE de la pièce J - Classement des voiries

<b>I. OBJET ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>III. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES VOIES AUTOROUTIÈRES .....</b>	<b>3</b>
<b>IV. VOIRIES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT AUTOROUTIER .....</b>	<b>4</b>
IV.1 A680 – BRETELLE DE VERFEIL .....	4
IV.2 LIAISON NOUVELLE CASTRES / TOULOUSE .....	4
<b>V. STATUT DES ITINÉRAIRES DE SUBSTITUTION .....</b>	<b>4</b>
V.1 RN126.....	4
V.2 BARREAU DE PUYLAURENS .....	4
<b>VI. PRINCIPES DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX ROUTIERS EXISTANTS.....</b>	<b>4</b>

## I. Objet et déroulement de la procédure

La présente pièce du dossier d'enquête concerne les procédures de classement de la liaison autoroutière Castres-Toulouse et de la RN126 au droit de Puylaurens et Soual dans la catégorie des autoroutes.

Cette pièce présente également le statut des itinéraires de substitution et les modalités du raccordement au réseau existant.

## II. Rappel de la réglementation

Les procédures de classement dans la catégorie des autoroutes des voies seront réalisées conformément à l'article R.122-1 du Code de la Voirie Routière :

« Le classement dans la catégorie des autoroutes :

D'une route nouvelle ou d'une route projetée ;

D'une route nationale existante,

est prononcé par décret en Conseil d'État, pris après enquête publique. Ce décret peut en même temps prononcer la déclaration d'utilité publique de la route ainsi classée ou d'une de ses sections.

Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale.

Le classement dans la catégorie des autoroutes d'une route appartenant à une voirie autre que la voirie routière nationale est prononcé, selon le cas, dans les formes prévues au premier ou au deuxième alinéa ci-dessus lorsque la collectivité territoriale dont la voirie est intéressée, dûment consultée, n'a pas, dans un délai de cinq mois, donné un avis défavorable. »

L'enquête préalable à la DUP du projet d'autoroute Castres-Toulouse porte également sur le classement de la voirie dans le domaine autoroutier qui sera prononcé par le même acte que celui qui prononcera l'utilité publique du projet concerné.

## III. Conditions d'exploitation des voies autoroutières

Les limites d'application du statut d'autoroute concernant la présente section mise à l'enquête sont indiquées sur le plan général des travaux (pièce D) ainsi que sur les plans présentés en pièce J.

En application de ce statut :

- les propriétés riveraines de l'autoroute n'auront pas de droit d'accès direct. Leur désenclavement sera assuré par des voies latérales maillées sur le réseau de voirie existant.
- l'autoroute ne sera accessible qu'en des points aménagés à cet effet, appelés échangeurs. Ces points d'accès sont mentionnés au paragraphe VI- Principes de raccordements au réseau routier existant de la présente pièce.
- un itinéraire de substitution permettra la circulation des véhicules non autorisés à emprunter l'autoroute (paragraphe V- Statut des itinéraires de substitution de la présente pièce).

En complément et compte tenu de l'espacement des échangeurs sur certains tronçons, des accès techniques pourront être réalisés à l'intention exclusive des services de secours et d'entretien.

Selon, les dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du code de la route, l'accès à l'autoroute et aux bretelles de raccordement autoroutières sera interdit en permanence à la circulation :

- des animaux,
- des piétons,
- des véhicules sans moteur,
- des véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- des cyclomoteurs,
- des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids n'excède pas 550 kilogrammes,
- des quadricycles à moteur,
- des tracteurs et matériels agricoles et des matériels de travaux publics. Toutefois, sur les autoroutes, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet ou par délégation, du directeur départemental de l'équipement,
- des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et des ensembles de véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet en application de l'article R433-8 du code de la route.

Le stationnement sera interdit sur l'autoroute, sauf cas de nécessité absolue sur les accotements, notamment les bandes d'arrêt d'urgence.

## IV. Voiries concernées par le classement autoroutier

### IV.1 A680 – Bretelle de Verfeil

La section existante de l'A680 – Bretelle de Verfeil, actuellement dans le domaine autoroutier concédé aux Autoroutes du Sud de la France, sera maintenue dans le domaine des autoroutes après son élargissement à 2 x 2 voies.

L'échangeur de Verfeil et son raccordement à l'A680 qui doivent être créés par les Autoroutes du Sud de la France dans le cadre du projet, seront classés dans le domaine autoroutier par l'arrêté préfectoral prononçant la déclaration d'utilité publique de l'opération.

### IV.2 Liaison nouvelle Castres / Toulouse

En ce qui concerne l'opération Verfeil-Castres sous maîtrise ouvrage Etat, destinée à être concédée suite à un appel d'offre de concession, le classement autoroutier sera prononcé par le décret en Conseil d'Etat prononçant l'utilité publique du projet.

Les voiries ci-après seront classées dans le domaine autoroutier :

- La liaison nouvelle à réaliser entre la RD112 à Verfeil et la RN112 à Castres,
- l'ensemble des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint Palais à réaliser,
- les bretelles du diffuseur existant avec la RN112 – Rociade de Castres,
- l'ensemble des voiries de l'aire de repos de Cambon-Lès-Lavaur
- et tous les ouvrages annexes accessoires à l'aménagement et leur raccordement à d'autres voies publiques.

Les sections existantes de la RN126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « Déviation de Puylaurens » et « Déviation de Soual ») seront intégrées au projet et classées dans le domaine autoroutier.

## V. statut des itinéraires de substitution

### V.1 RN126

La RN 126 actuelle constituera l'itinéraire de substitution de l'autoroute après sa construction, avec toutefois nécessité de constituer un barreau à l'ouest du village de Puylaurens dans le cadre du projet.

La RN126 sera déclassée du domaine routier national et reclassée dans le domaine routier des collectivités territoriales après mise en service de l'autoroute, conformément aux dispositions du code de la voirie routière (article L123-3).

### V.2 Barreau de Puylaurens

Dans le cadre du projet d'autoroute, un barreau de contournement à l'Ouest de Puylaurens est prévu afin de permettre aux poids lourds venant du nord et de l'ouest qui viendraient rejoindre l'échangeur de Puylaurens au sud du village de ne pas traverser le centre-ville, interdit aux poids-lourds.

Ce barreau permet d'assurer la continuité de la RD84, en rejoignant la RD926 à l'Ouest du village.

Il a vocation à être classé dans le domaine public routier des collectivités territoriales après mise en service. Une convention de gestion sera établie préalablement à la réalisation des travaux entre l'Etat et la collectivité territoriale.

## VI. Principes de raccordement aux réseaux routiers existants

L'accès à l'autoroute est interdit en dehors des points spécialement aménagés à cet effet que constituent les échangeurs.

Les échangeurs prévus dans l'aménagement sont les échangeurs de Verfeil, de Puylaurens, de Soual et de Saint-Palais à Castres.

Les voies de communications seront rétablies par des passages supérieurs ou inférieurs, qui bien qu'ils n'autorisent pas l'accès à l'autoroute, permettent la libre circulation de part et d'autre de la voie dans des conditions très proches de celles existantes. En particulier, toutes les routes départementales seront rétablies. Des voies communales ou agricoles seront rétablies permettant de desservir les villages et les propriétés.

Les portions de voies nouvelles créées pour assurer le rétablissement des voies de communications touchées par le projet sont classées dans le domaine public des collectivités locales dont relève la voirie concernée.

Les ouvrages liés aux rétablissements des voiries, à l'exclusion des équipements, superstructures, chaussées et trottoirs seront intégrés dans le domaine autoroutier. Les équipements, superstructures, chaussées et trottoirs seront intégrés dans le domaine public de la collectivité dont la voie est rétablie.

Les rétablissements prévus dans le cadre du projet sont listés ci-dessous.

#### VI.1.1.1 Routes nationales

- RN126 en passage supérieur sur la commune de Montcabrier,
- RN126 en passage supérieur à Villeneuve-les-Lavaur,
- RN126 en passage supérieur à Puylaurens,
- RN126 en passage supérieur sur la commune de St Germain des Prés,
- RN126 en passage supérieur à Soual,
- RN126 en passage supérieur sur la commune de Saïx,

#### VI.1.1.2 Routes départementales

- RD77d en passage inférieur sur la commune de Verfeil,
- RD112 en passage inférieur sur la commune de Verfeil,
- RD20g en passage inférieur sur la commune de Verfeil,
- RD28 en passage supérieur sur la commune de Teulat,
- RD11 en passage inférieur sur la commune de Vendine,
- RD35 en passage inférieur sur la commune de Maurens-Scopont,
- RD39 en passage inférieur sur la commune de Montcabrier,
- RD48 en passage inférieur sur la commune de Cambon-les-Lavaur,
- RD130 en passage inférieur sur la commune de Cambon-les-Lavaur,
- RD12 en passage supérieur sur les communes de Puylaurens et St Germain des Prés,
- RD50 en passage inférieur sur la commune de Saïx.

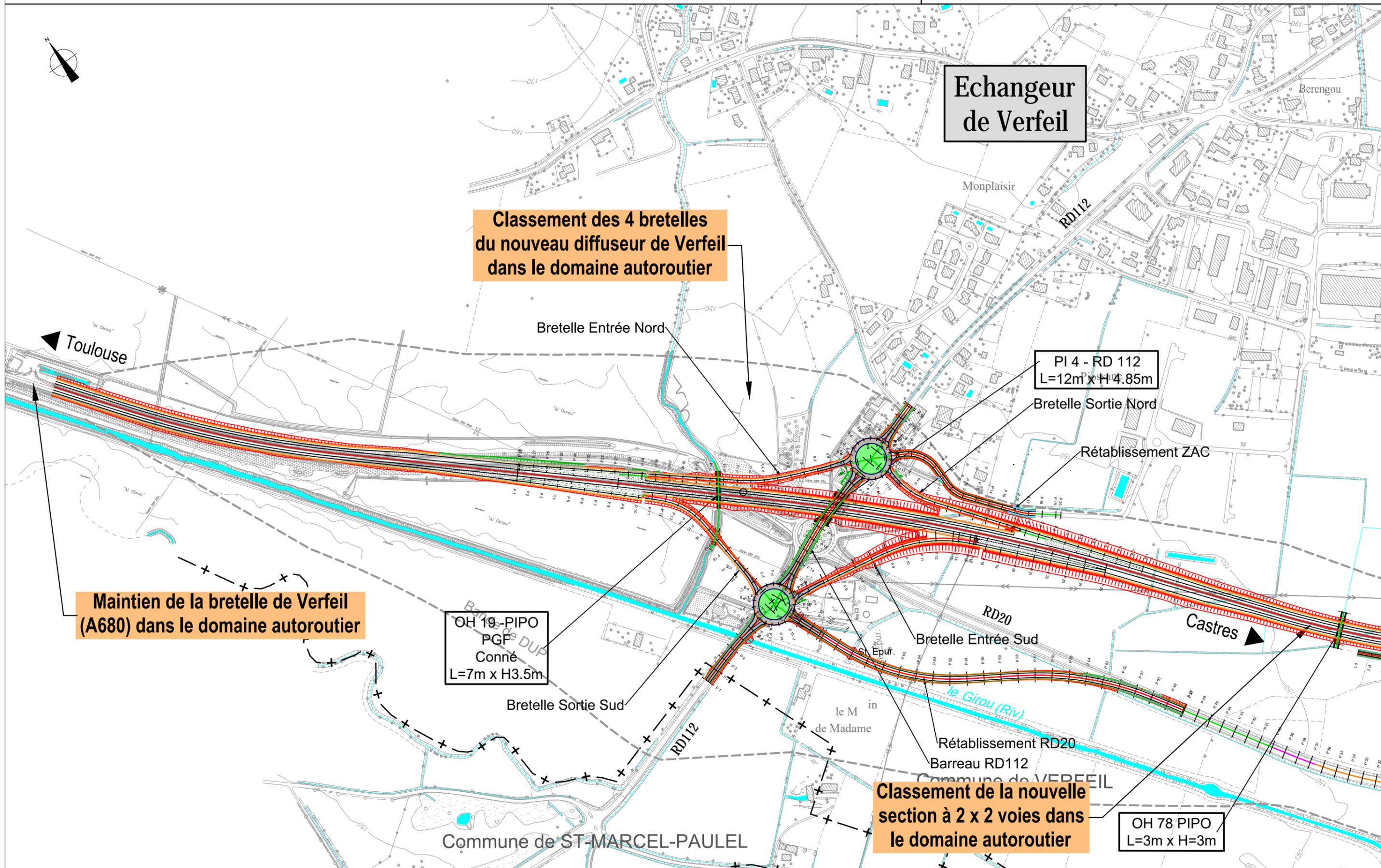
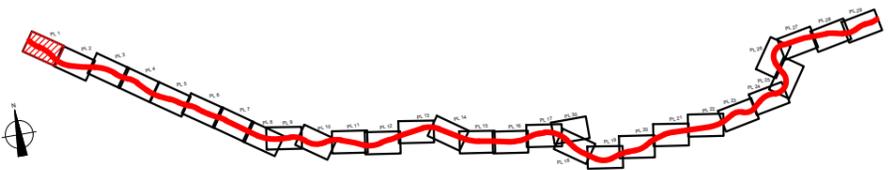
#### VI.1.1.3 Voies communales et autres voies

- chemin En Jourdou en passage inférieur sur la commune de Teulat,
- chemin Le Pradinas en passage inférieur sur la commune de Montcabrier,
- chemin La Grèze en passage supérieur sur la commune de Montcabrier,
- chemin du Bois d'Oulmine en passage inférieur sur la commune Cambon-les-Lavaur,
- chemin de la Bastide Vieille en passage inférieur sur la commune de Cuq Toulza,
- chemin des Brugues en passage supérieur sur la commune d'Algans,
- chemin des Obits en passage supérieur sur la commune de Lacroisille,
- chemin de Saint-Loup en passage inférieur sur la commune de Puylaurens,
- chemin de la Bonnetié, en passage inférieur sur la commune de St Germain des Prés,
- voie communale 7, en passage supérieur sur la commune de St Germain des Prés,
- chemin d'accès à la base de loisirs en passage inférieur sur la commune de Saïx,
- chemin agricole de la Crémade en passage inférieur sur la commune de Saïx,
- voie communale d'En Alary en passage inférieur sur la commune de Saïx,

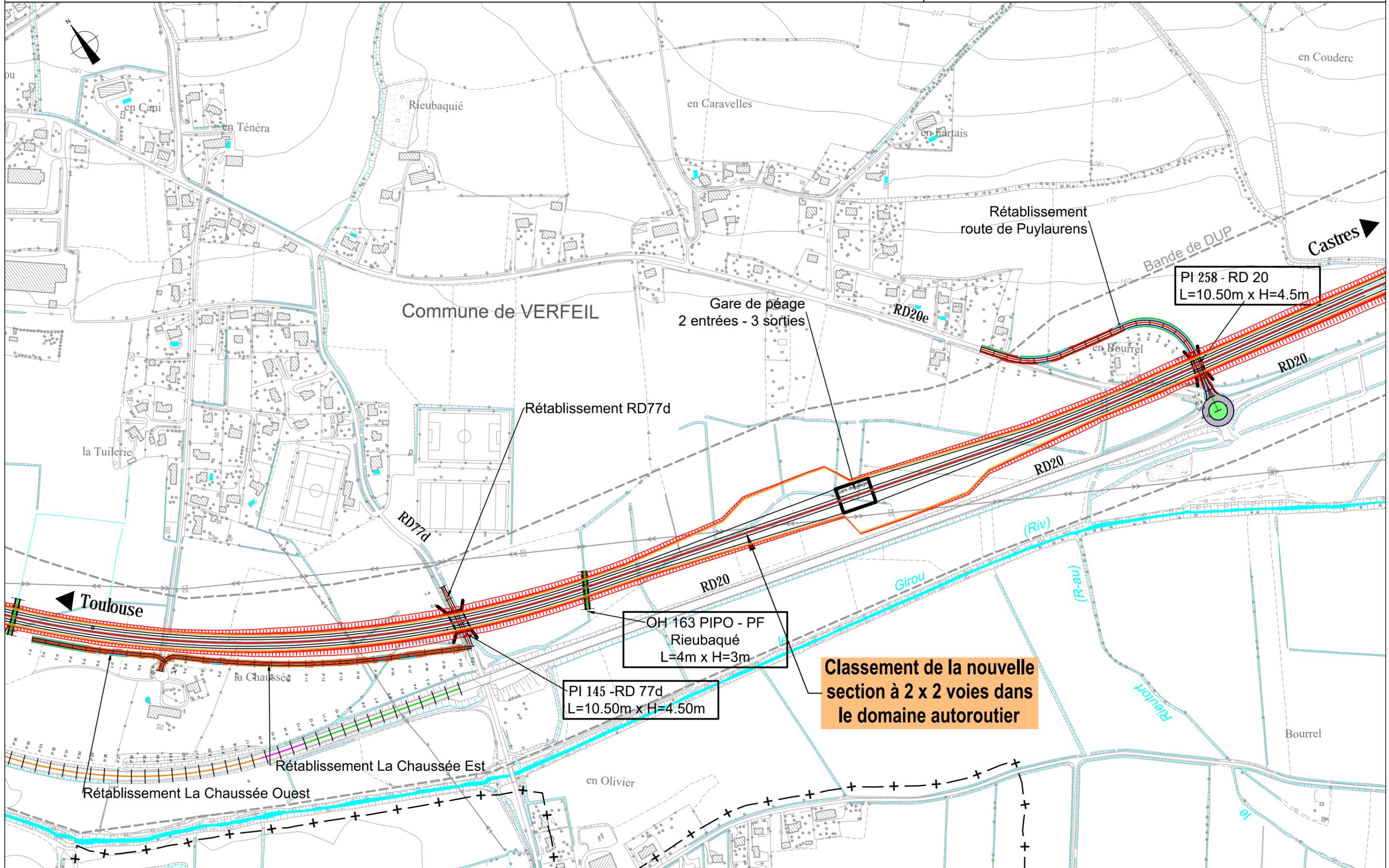
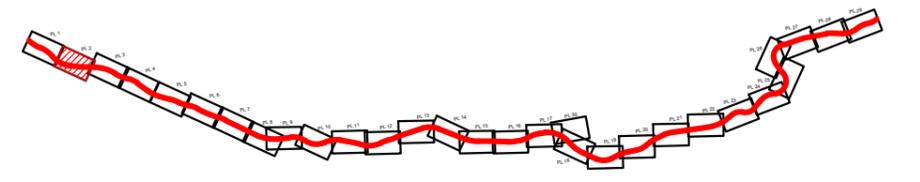
- voie communale 50 en passage inférieur sur la commune de Castres,
- chemin de Saint-Palais en passage supérieur sur la commune de Castres.

En complément, des voies latérales seront créées au nord ou au sud de l'autoroute afin de desservir et/ou désenclaver certaines parcelles agricoles ou lieux-dits habités.

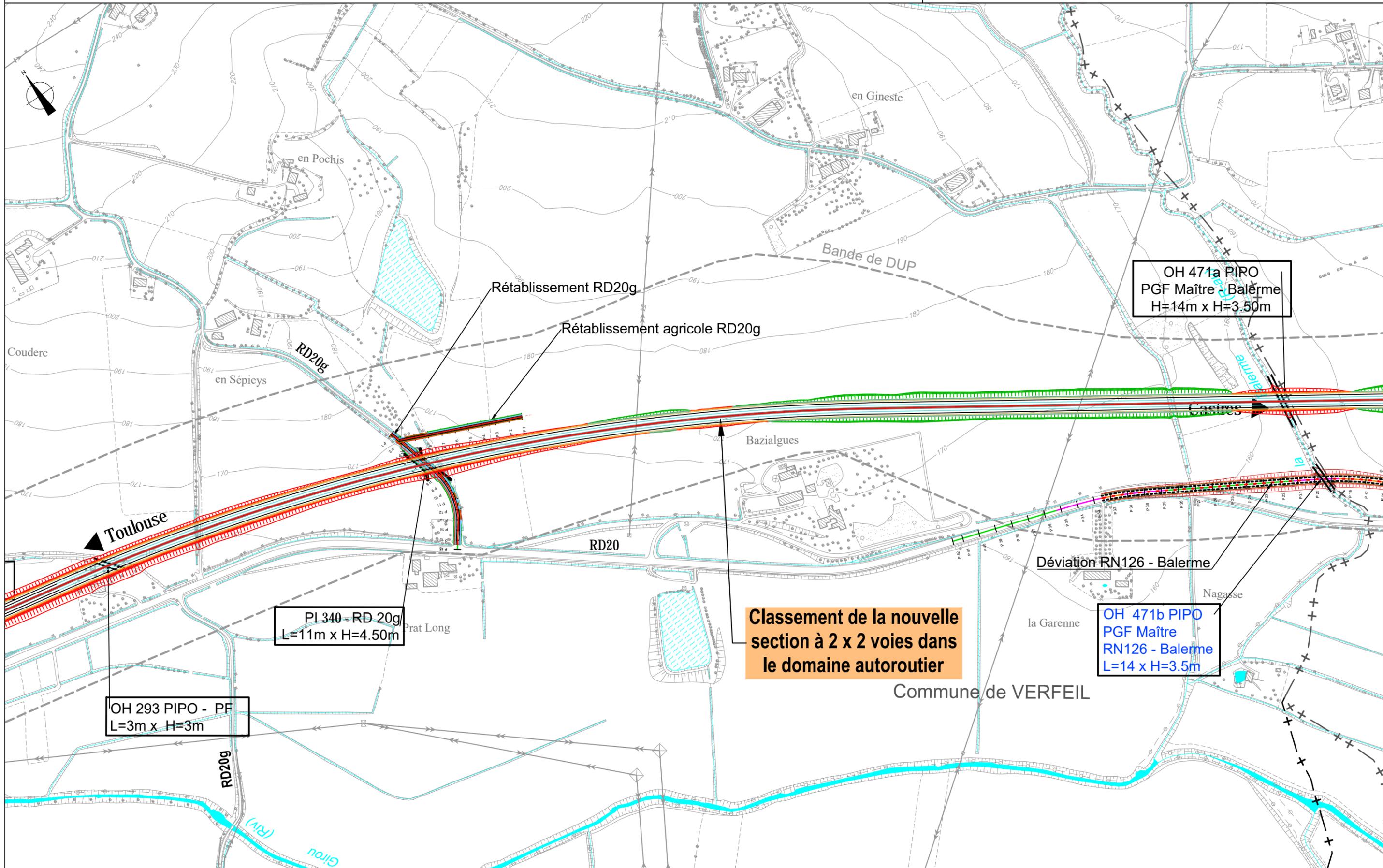
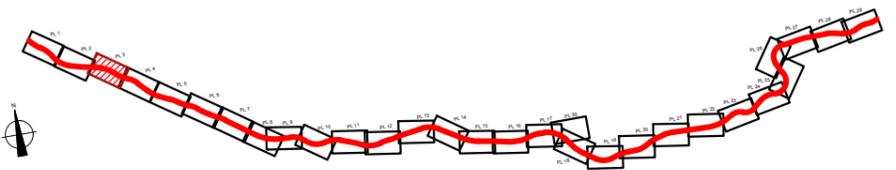
Ils pourront être adaptés en concertation avec les collectivités dans les phases d'étude de détail du projet, en fonction du contexte local, notamment en cas d'aménagement foncier réorganisant la répartition des terres agricoles.



Vue en plan - Planche 2



Vue en plan - Planche 3



OH 471a PIRO  
PGF Maître Balerne  
H=14m x H=3.50m

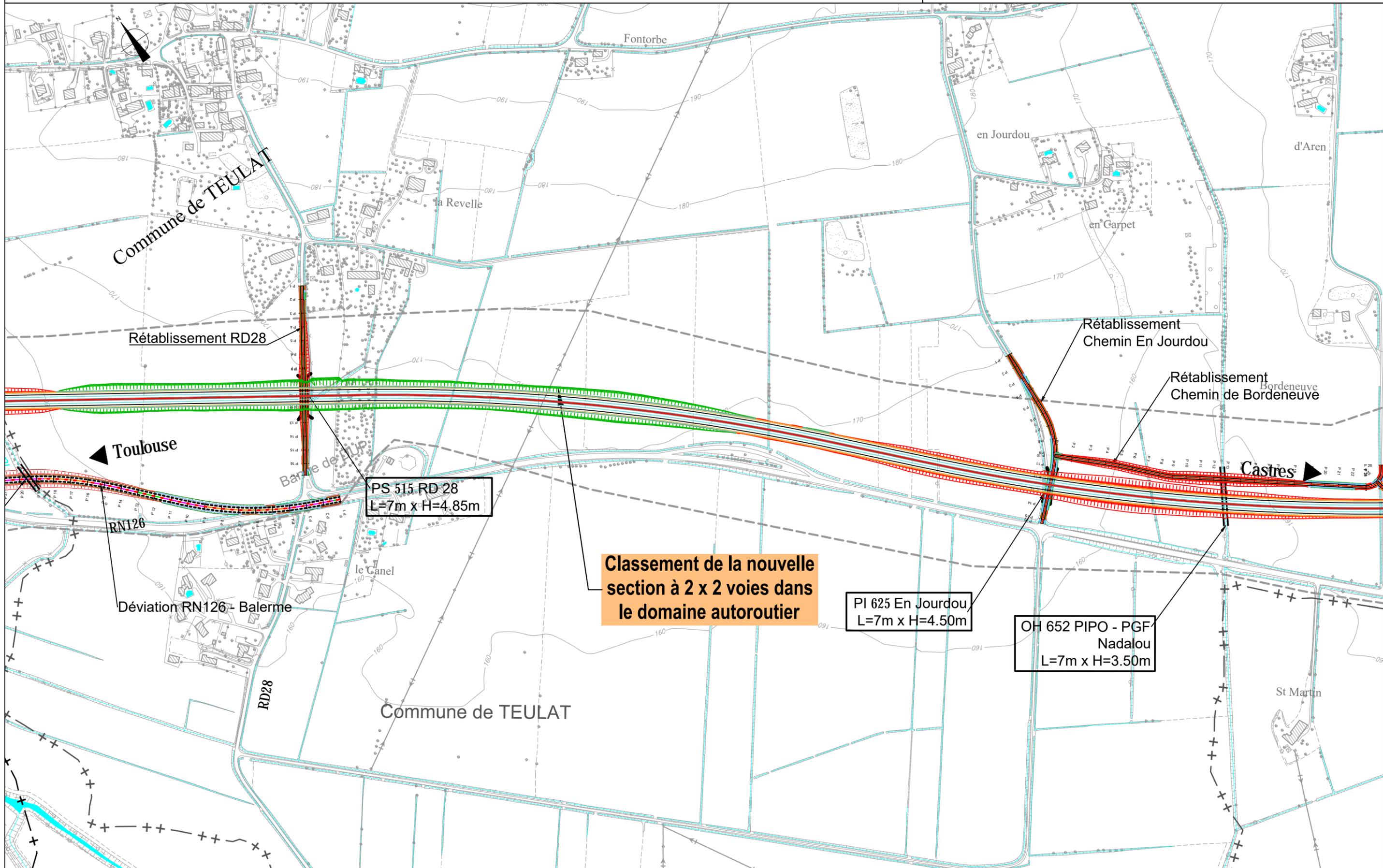
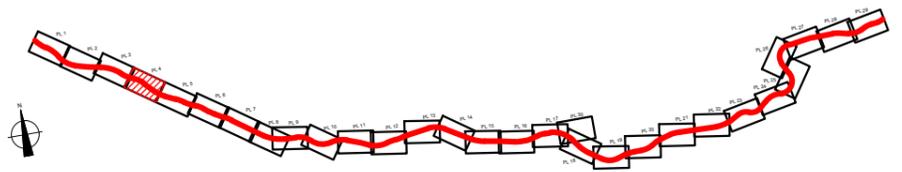
**Classement de la nouvelle  
section à 2 x 2 voies dans  
le domaine autoroutier**

OH 471b PIPO  
PGF Maître  
RN126 - Balerne  
L=14 x H=3.5m

PI 340 - RD 20g  
L=11m x H=4.50m

OH 293 PIPO - PF  
L=3m x H=3m

Vue en plan - Planche 4



Rétablissement RD28

Rétablissement  
Chemin En Jourdou

Rétablissement  
Chemin de Bordeneuve

Toulouse

Castres

PS 515 RD 28  
L=7m x H=4.85m

Classement de la nouvelle  
section à 2 x 2 voies dans  
le domaine autoroutier

PI 625 En Jourdou  
L=7m x H=4.50m

OH 652 PIPO - PGF  
Nadalou  
L=7m x H=3.50m

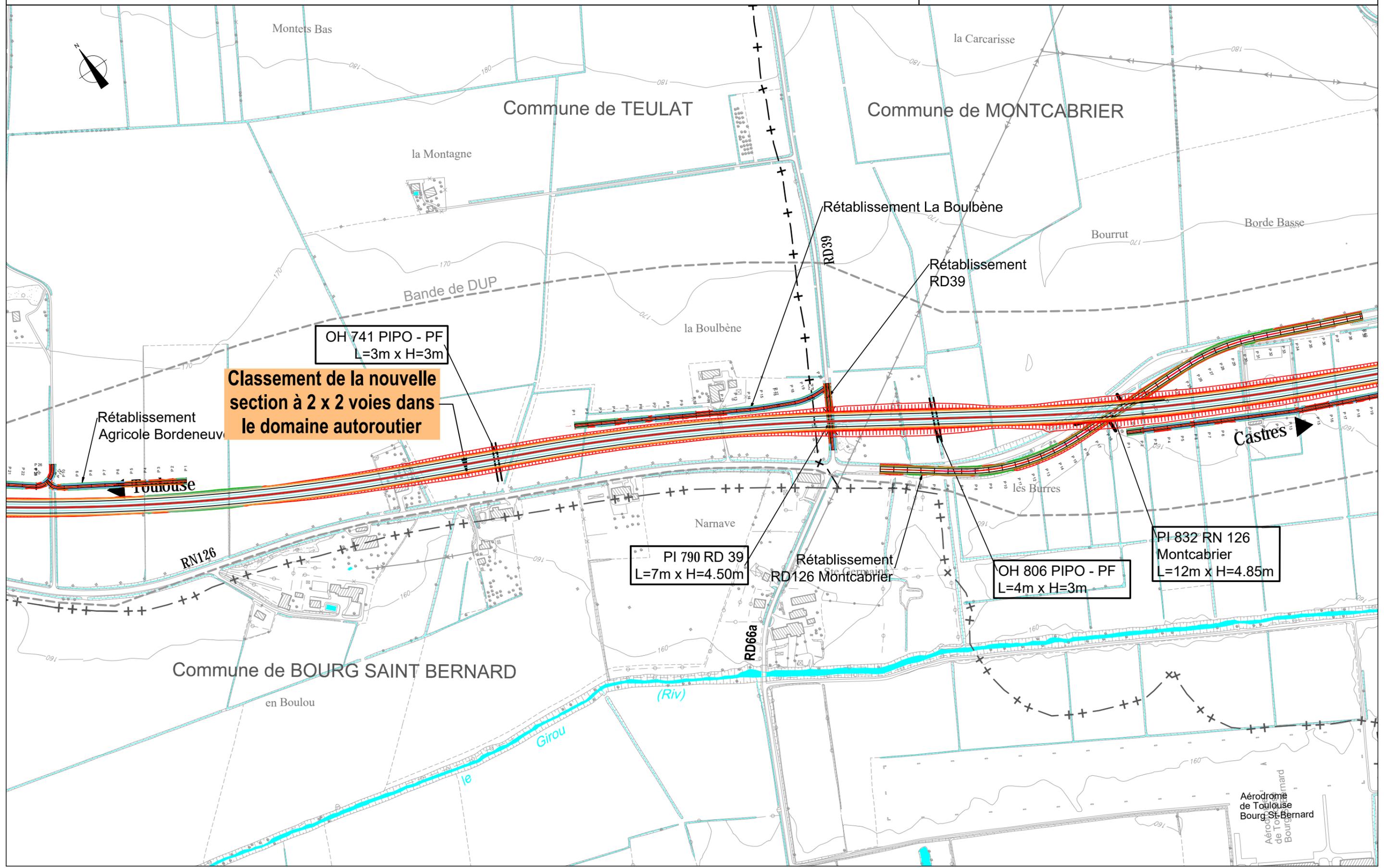
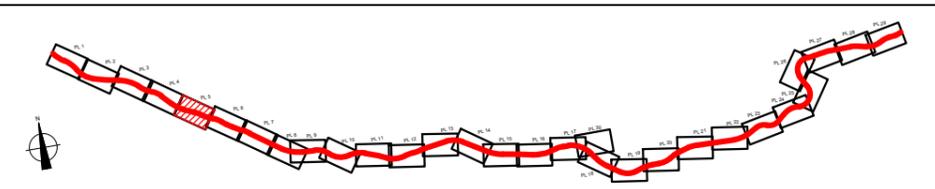
Déviation RN126 - Balerne

RD28

Commune de TEULAT

St Martin

Vue en plan - Planche 5



**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**

OH 741 PIPO - PF  
L=3m x H=3m

PI 790 RD 39  
L=7m x H=4.50m

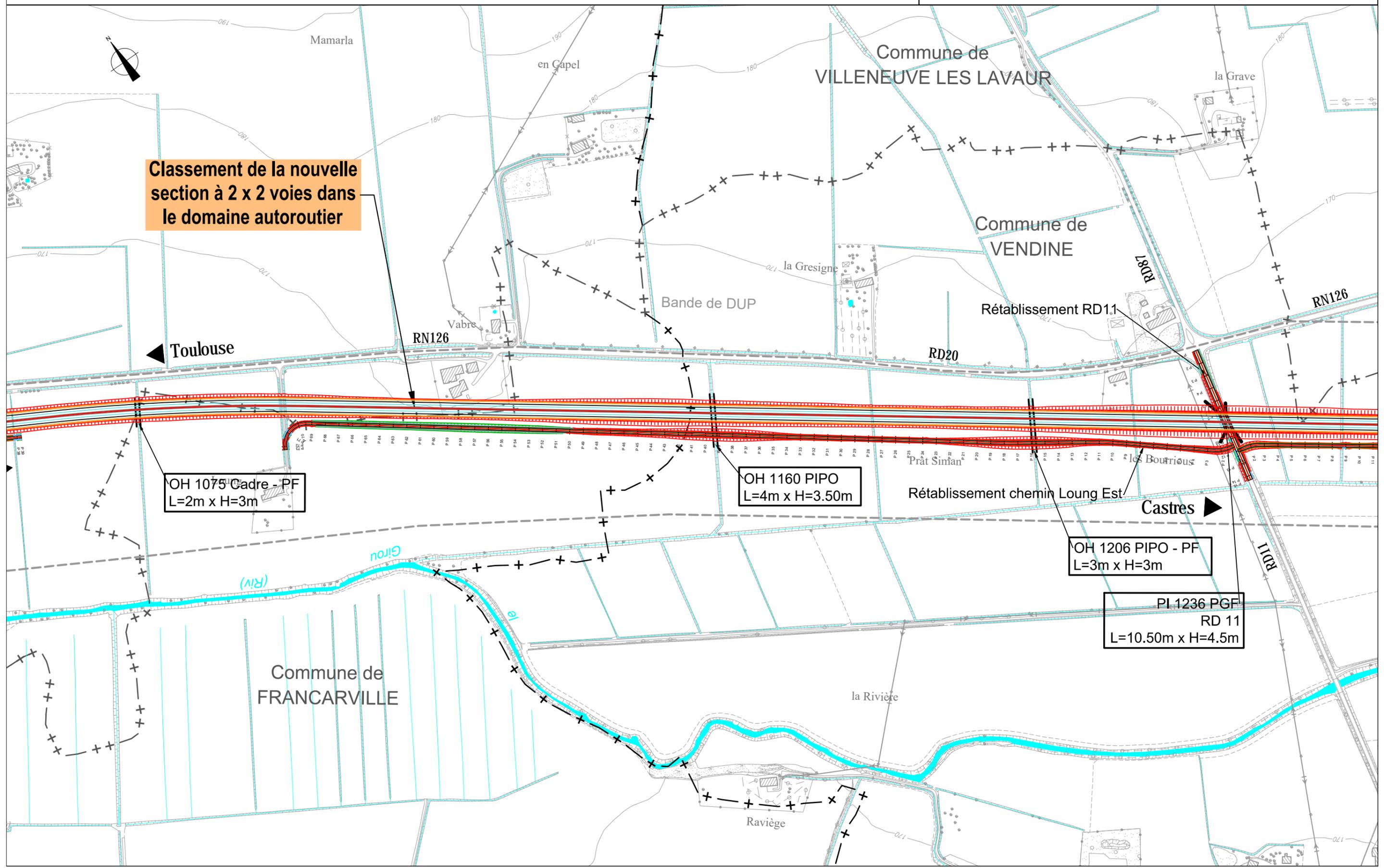
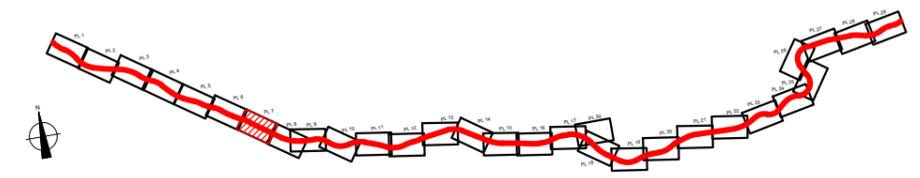
OH 806 PIPO - PF  
L=4m x H=3m

PI 832 RN 126  
Montcabrier  
L=12m x H=4.85m

Aérodrome  
de Toulouse  
Bourg-Saint-Bernard



Vue en plan - Planche 7



Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier

OH 1075 Cadre - PF  
L=2m x H=3m

OH 1160 PIPO  
L=4m x H=3.50m

OH 1206 PIPO - PF  
L=3m x H=3m

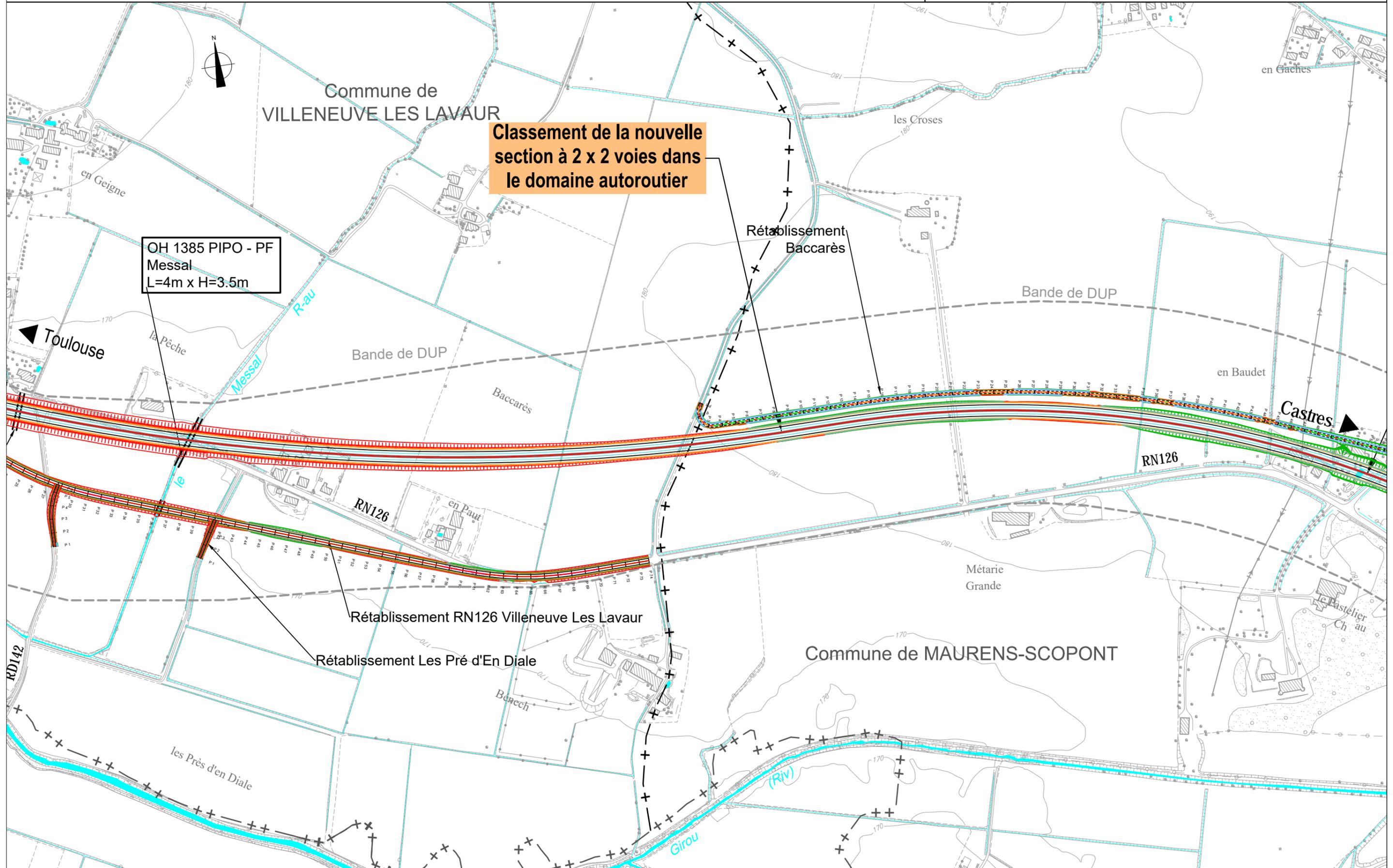
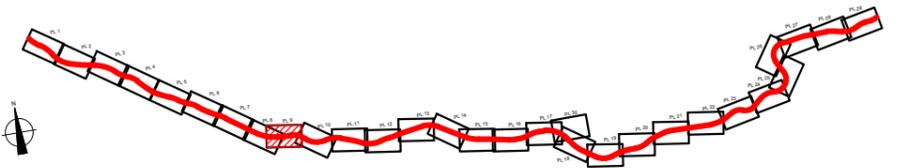
PI 1236 PGF  
RD 11  
L=10.50m x H=4.5m

Toulouse

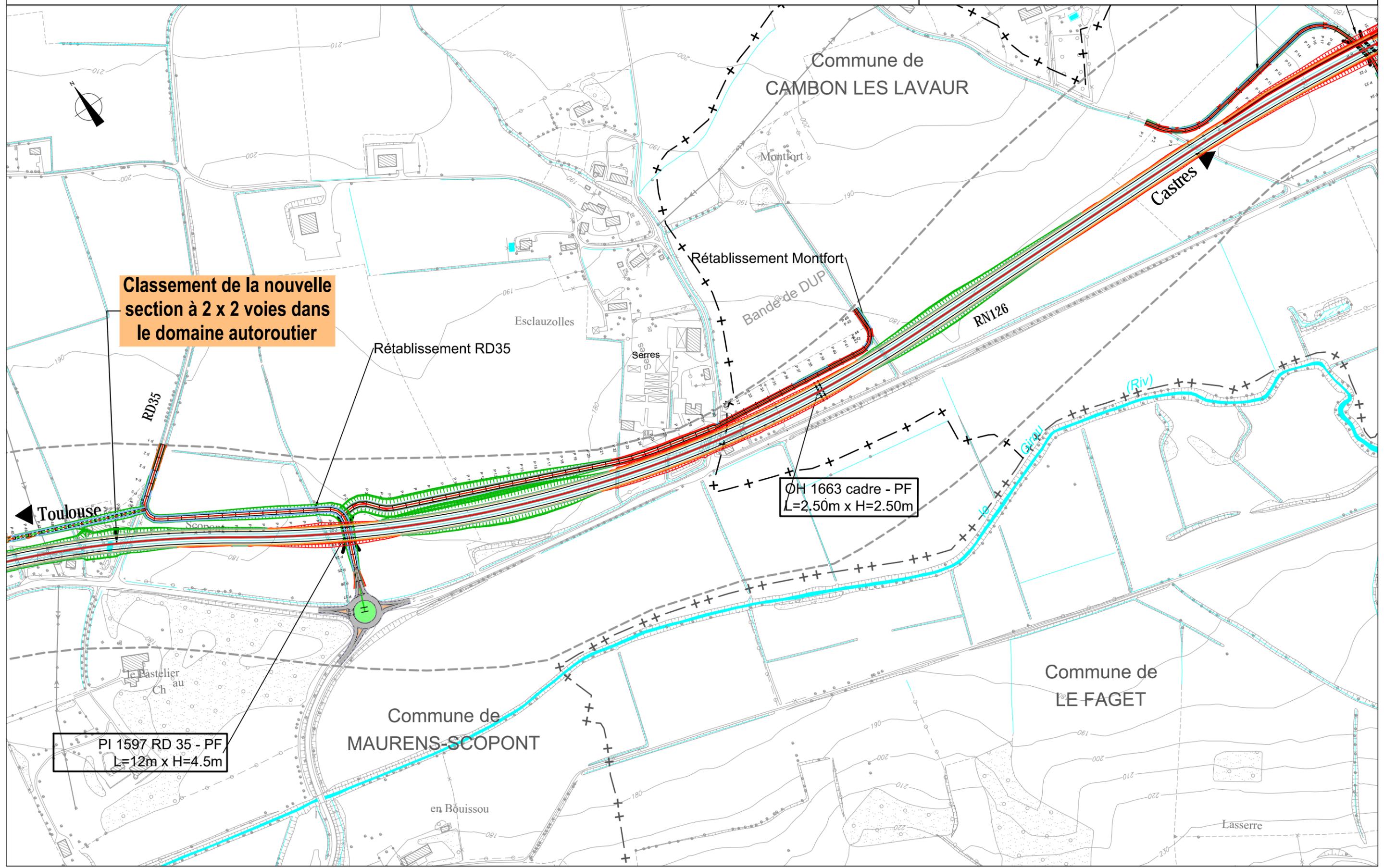
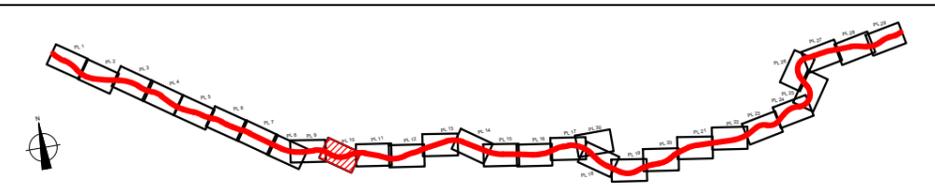
Castres



Vue en plan - Planche 9



Vue en plan - Planche 10



Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier

Toulouse

PI 1597 RD 35 - PF  
L=12m x H=4.5m

OH 1663 cadre - PF  
L=2.50m x H=2.50m

Commune de CAMBON LES LAVAU

Commune de MAURENS-SCOPONT

Commune de LE FAGET

Castres

RD35

RN126

Bande de DUP

Rétablissement Montfort

Rétablissement RD35

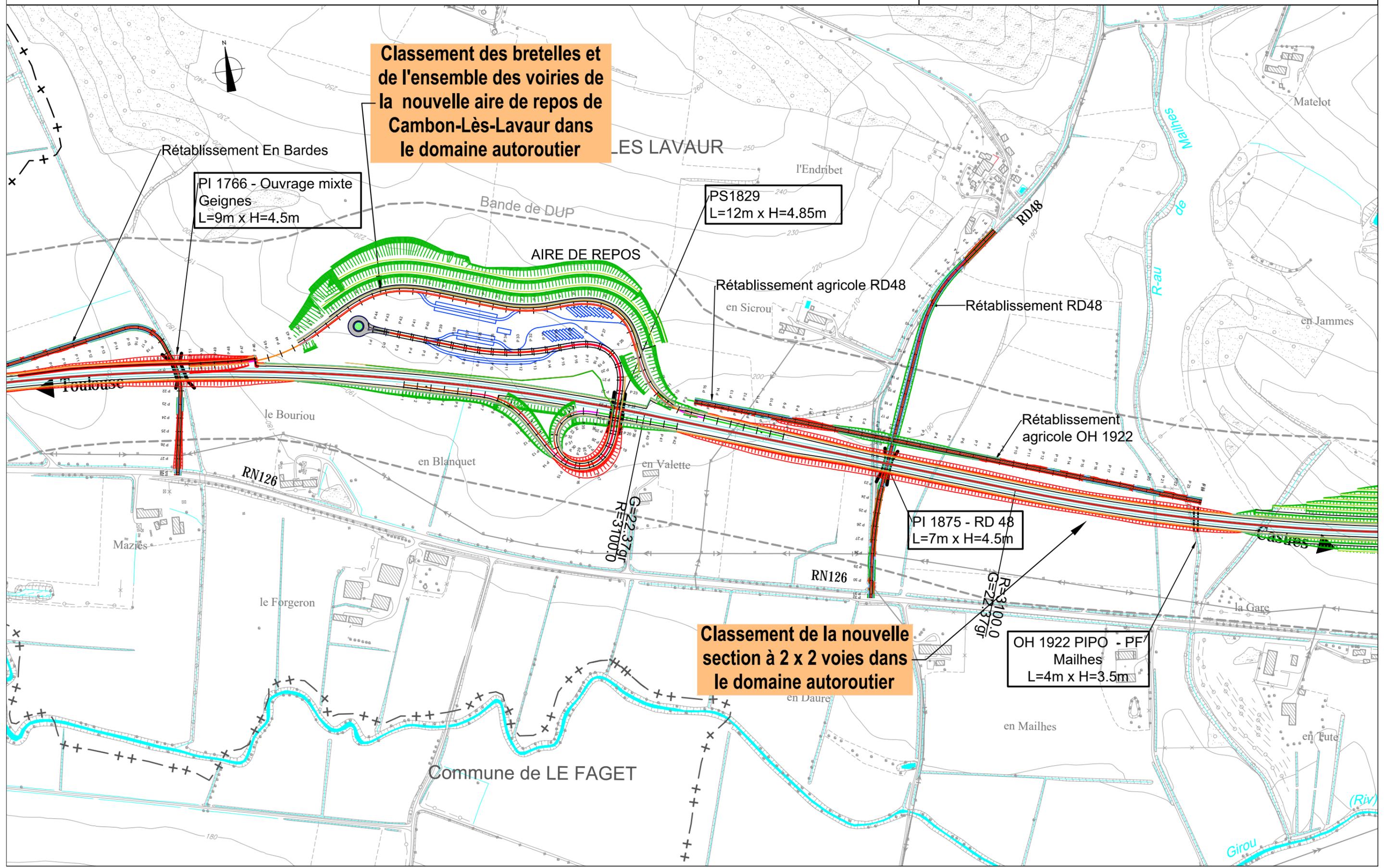
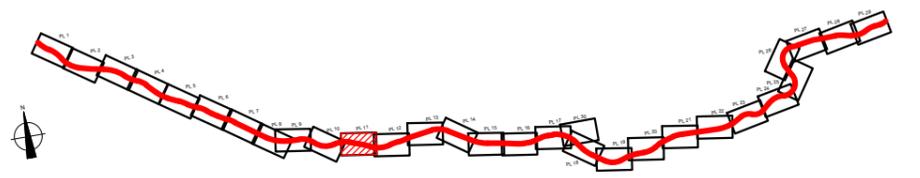
Esclauzolles

Serres

Le Pastelier au Ch

en Bouissou

Lasserre



**Classement des bretelles et de l'ensemble des voiries de la nouvelle aire de repos de Cambon-Lès-Lavaur dans le domaine autoroutier**

PI 1766 - Ouvrage mixte Geignes  
L=9m x H=4.5m

PS1829  
L=12m x H=4.85m

PI 1875 - RD 48  
L=7m x H=4.5m

OH 1922 PIPO - PF Mailhes  
L=4m x H=3.5m

**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**

Rétablissement En Bardes

AIRE DE REPOS

Rétablissement agricole RD48 en Sicrou

Rétablissement RD48

Rétablissement agricole OH 1922

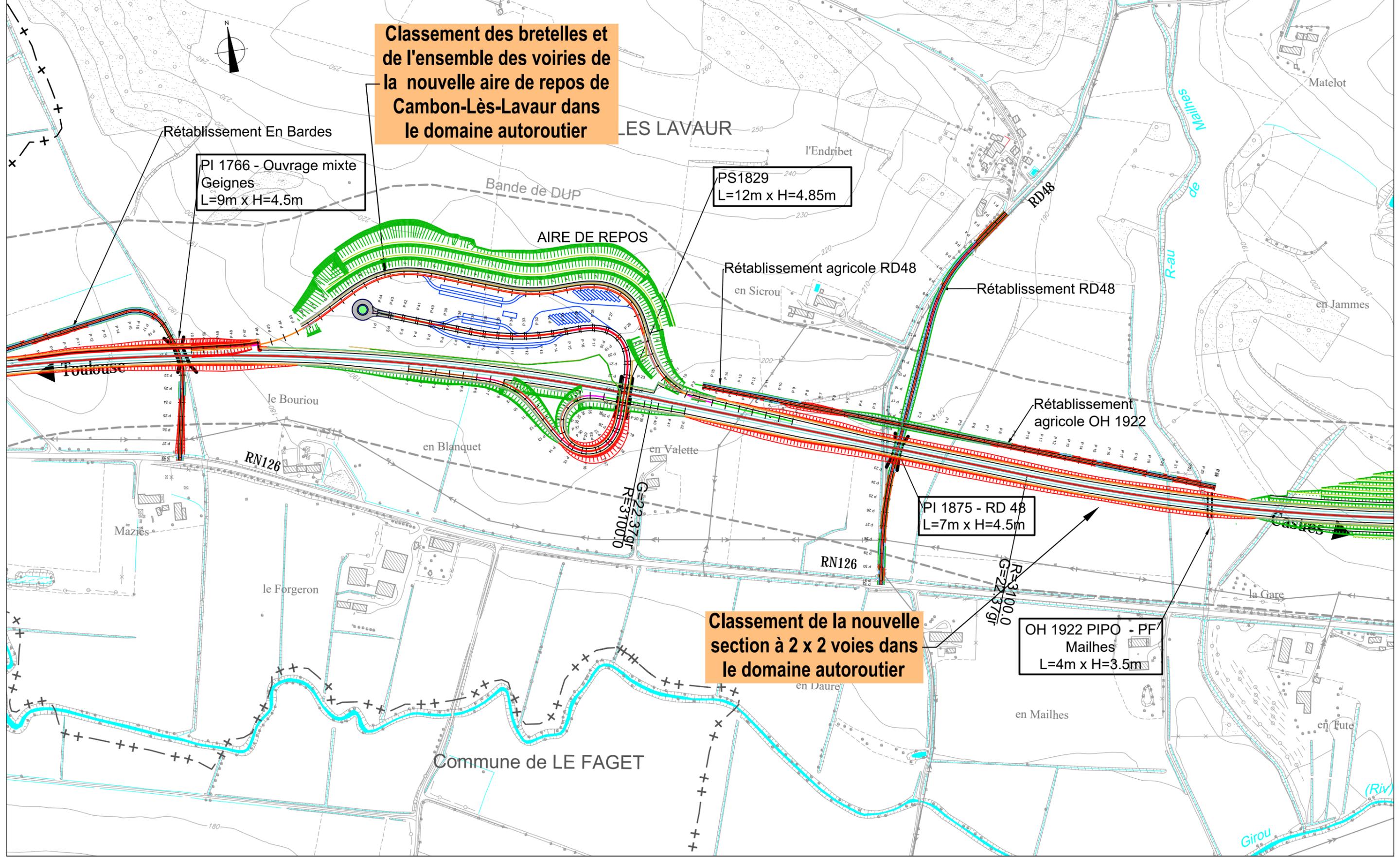
RN126

RN126

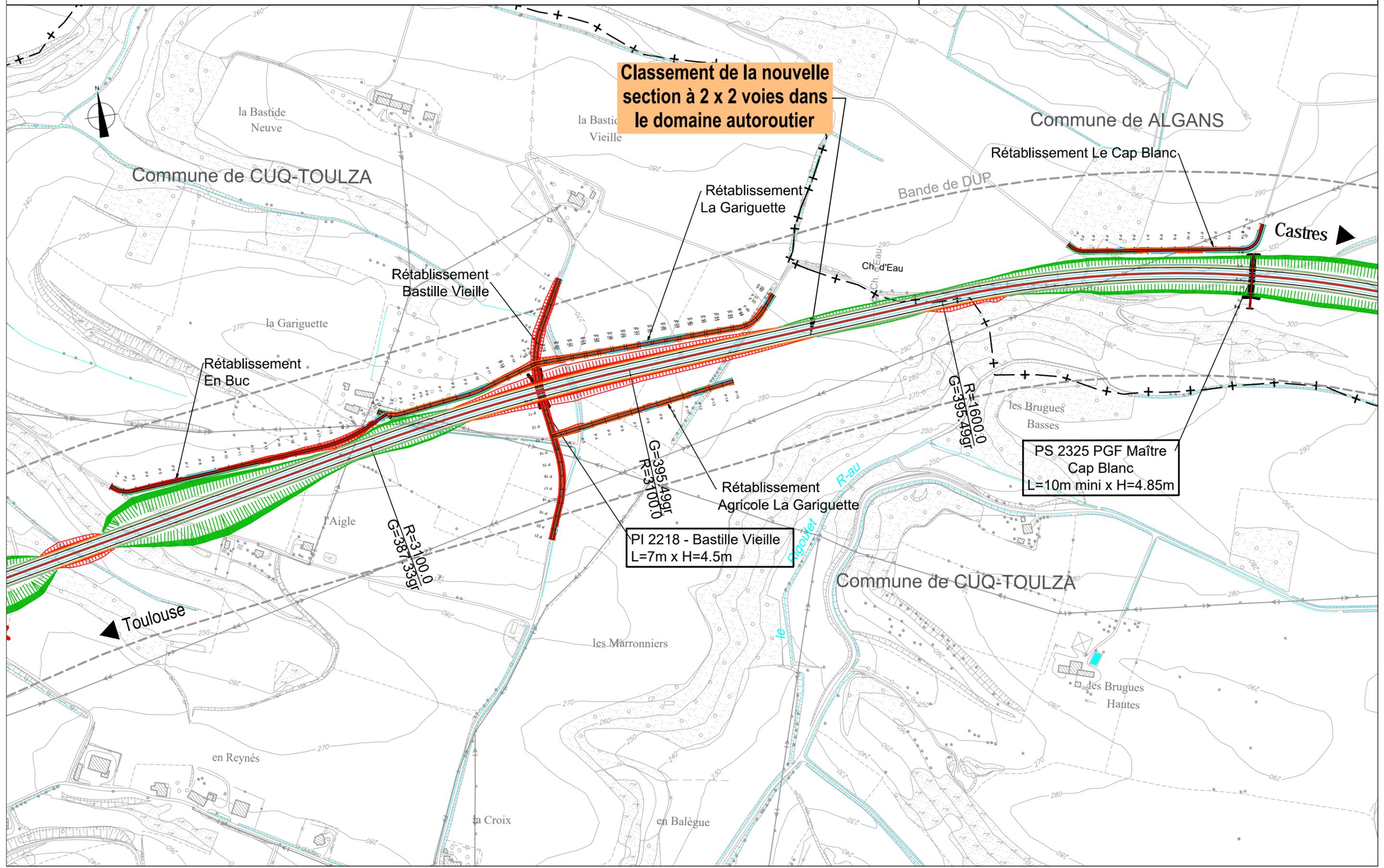
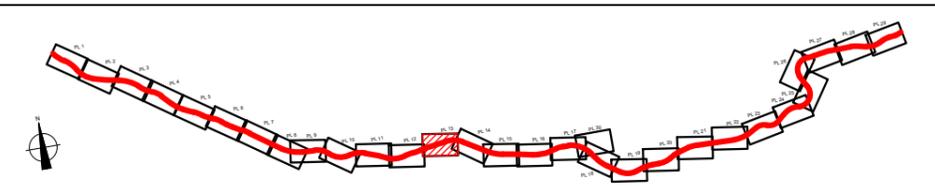
Commune de LE FAGET

G=22.379  
R=3100.0

G=22.379  
R=3100.0







**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**

Commune de ALGANS

Commune de CUQ-TOULZA

Rétablissement Le Cap Blanc

Rétablissement La Gariguette

Bande de DUP

Castres

Rétablissement Bastille Vieille

Rétablissement En Buc

PS 2325 PGF Maître  
Cap Blanc  
L=10m mini x H=4.85m

PI 2218 - Bastille Vieille  
L=7m x H=4.5m

Rétablissement Agricole La Gariguette

Commune de CUQ-TOULZA

Toulouse

$G=387,339\%$   
 $R=3100,0$

$G=395,499\%$   
 $R=3100,0$

$G=395,499\%$   
 $R=1600,0$

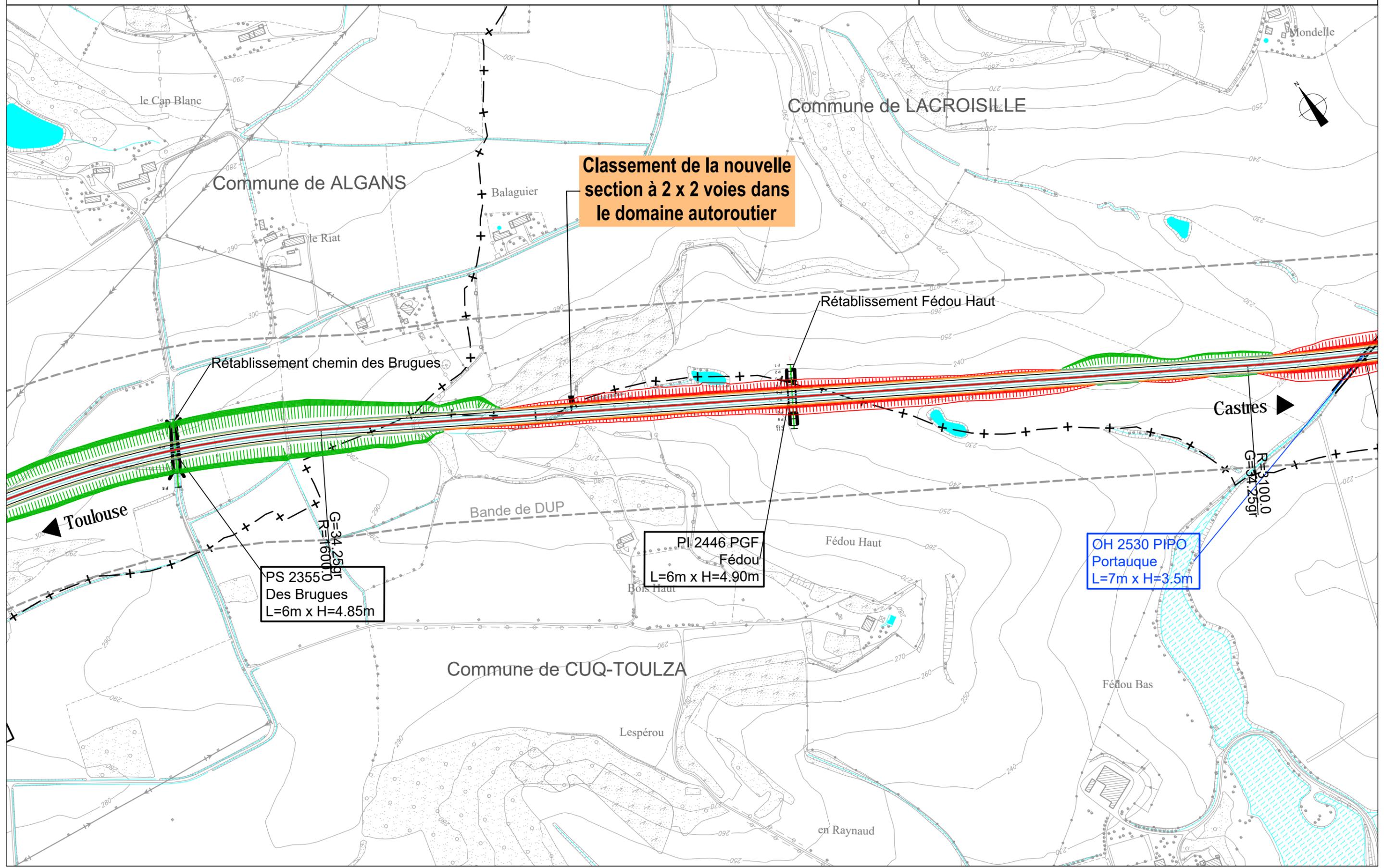
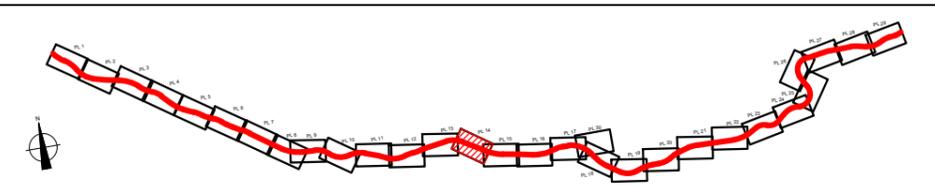
en Reynés

la Croix

en Balègue

des Bruges Hautes

Vue en plan - Planche 14



**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**

PS 2355  
Des Brugues  
L=6m x H=4.85m

PI 2446 PGF  
Fédou  
L=6m x H=4.90m

OH 2530 PIPO  
Portauque  
L=7m x H=3.5m

R=3100.0  
G=34.259%

Toulouse

Castres

Commune de ALGANS

Commune de LACROISILLE

Commune de CUQ-TOULZA

le Cap Blanc

le Riat

Balaguier

Mondelle

Bande de DUP

Fédou Haut

Bois Haut

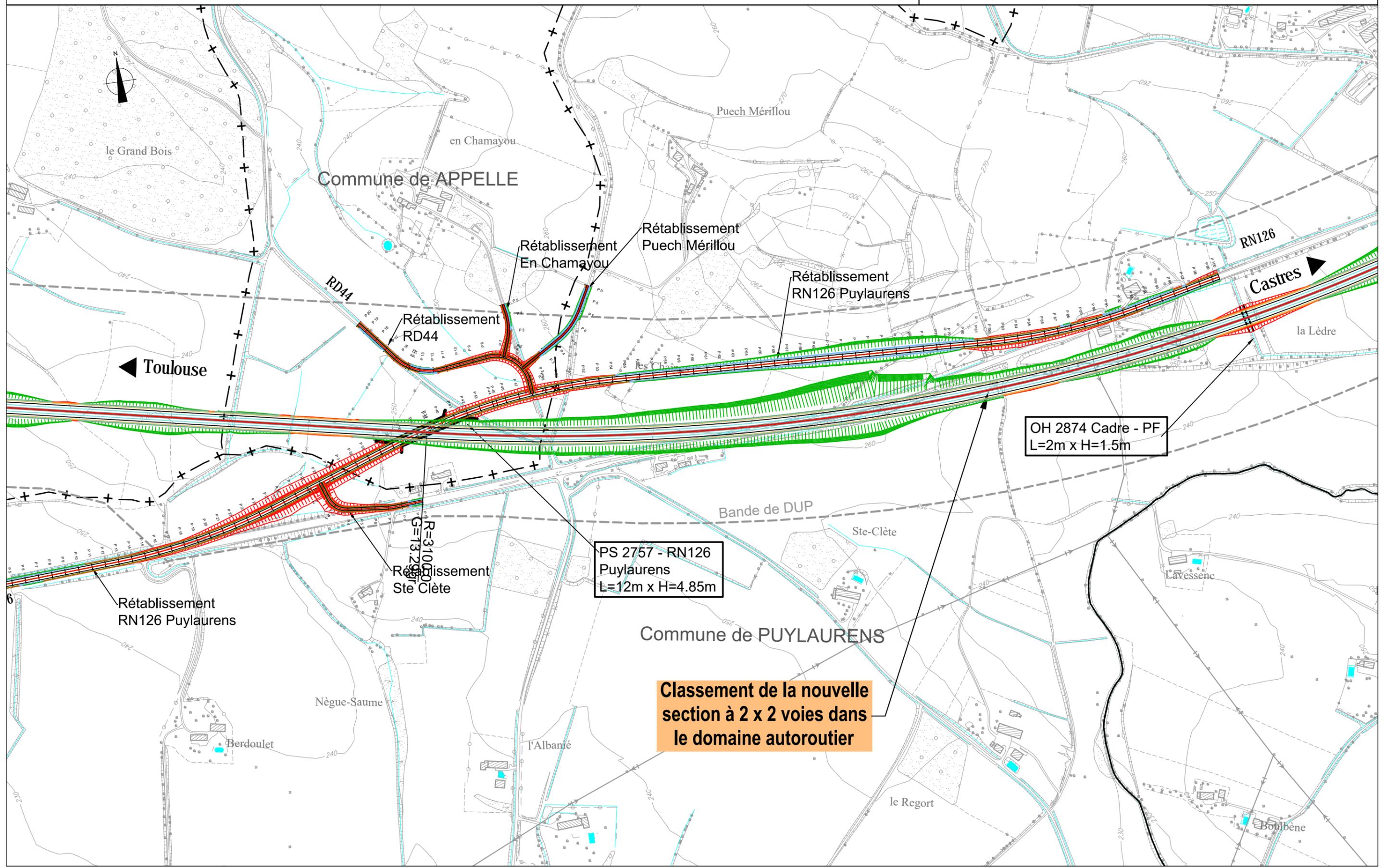
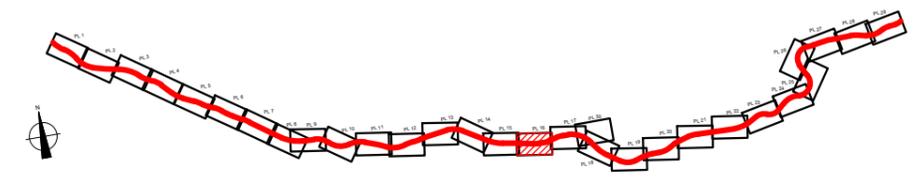
Fédou Bas

Lespérou

en Raynaud



Vue en plan - Planche 16



le Grand Bois

Commune de APPELLE

Puech Mérillou

en Chamayou

Rétablissement En Chamayou

Rétablissement Puech Mérillou

Rétablissement RN126 Puylaurens

Rétablissement RD44

RN126

Castres

la Lèdre

Toulouse

OH 2874 Cadre - PF  
L=2m x H=1.5m

Bande de DUP

Ste-Clète

PS 2757 - RN126  
Puylaurens  
L=12m x H=4.85m

Rétablissement Ste Clète  
R=3100  
G=13.20%

Rétablissement RN126 Puylaurens

Commune de PUYLAURENS

Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier

Nègue-Saume

Berdoulet

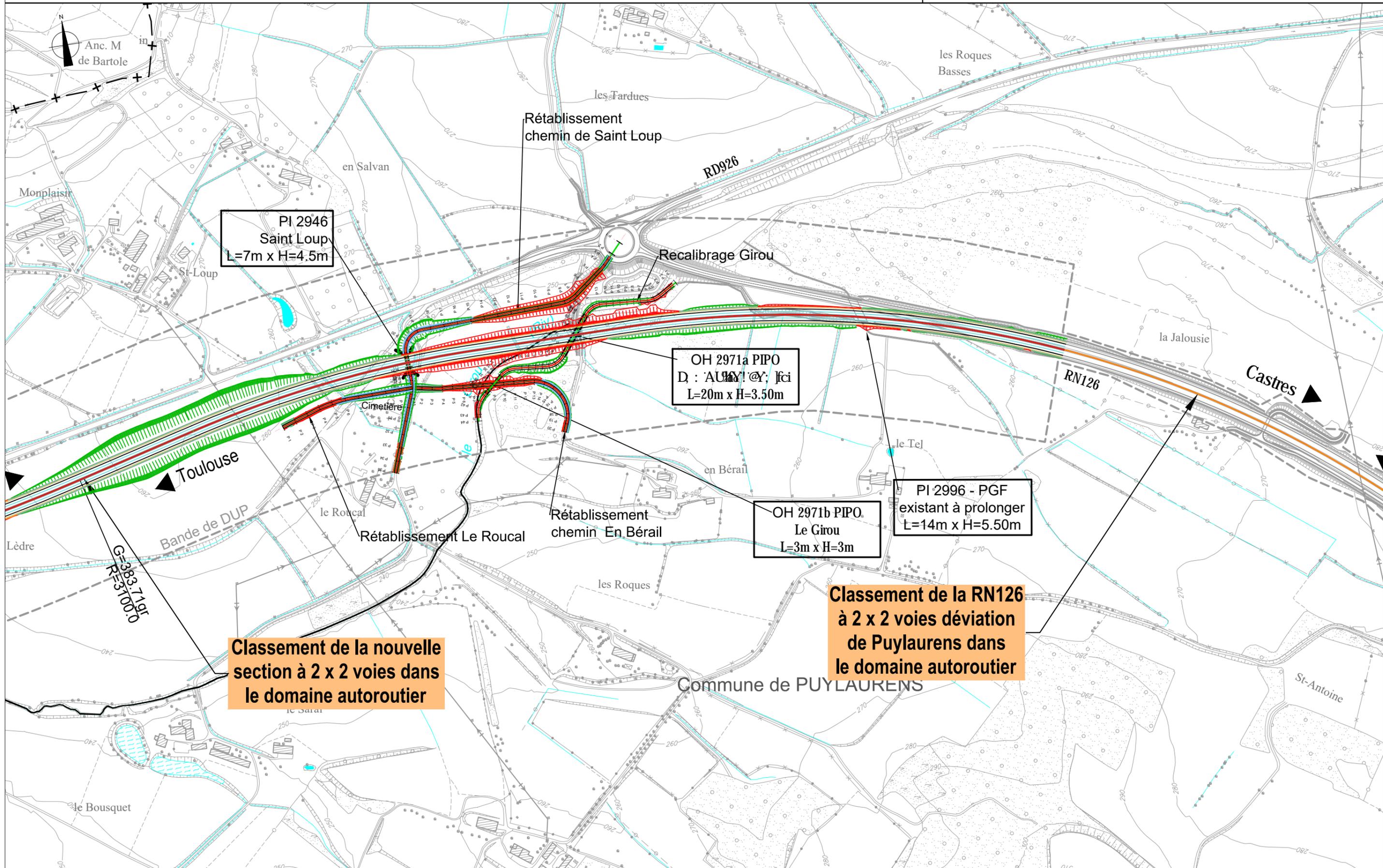
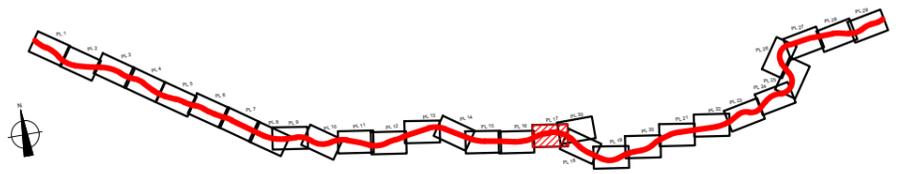
l'Albanic

le Regort

Lavessenc

Bouibène

Vue en plan - Planche 17



PI 2946  
Saint Loup  
L=7m x H=4.5m

OH 2971a PIP0  
D : AUY/AY/ICI  
L=20m x H=3.50m

OH 2971b PIP0  
Le Girou  
L=3m x H=3m

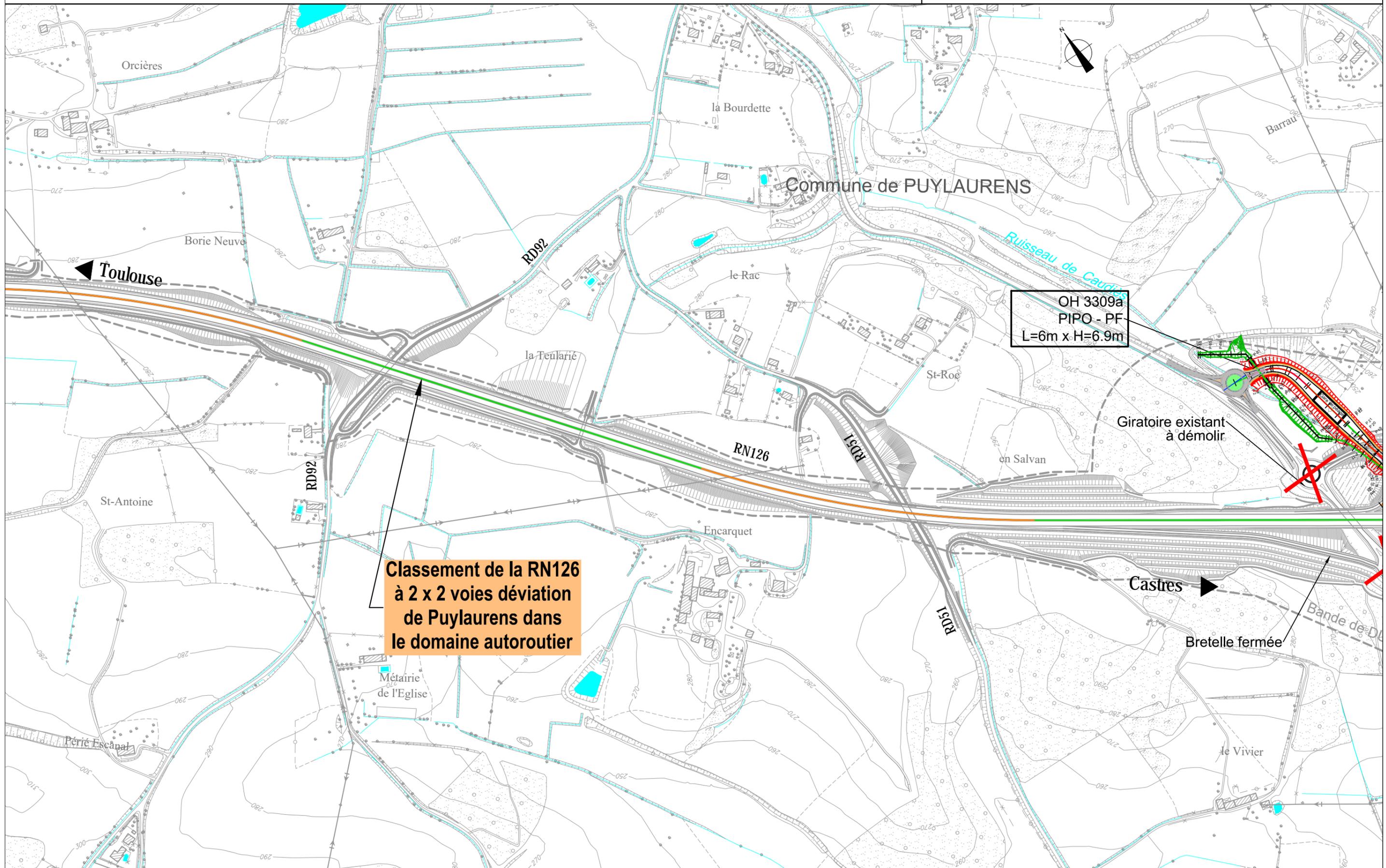
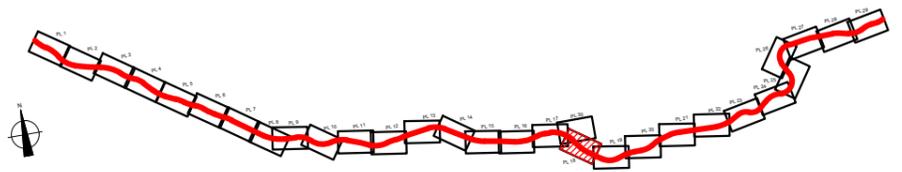
PI 2996 - PGF  
existant à prolonger  
L=14m x H=5.50m

**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**

**Classement de la RN126 à 2 x 2 voies déviation de Puylaurens dans le domaine autoroutier**

Commune de PUYLAURENS

Vue en plan - Planche 18



**Classement de la RN126  
à 2 x 2 voies déviation  
de Puylaurens dans  
le domaine autoroutier**

OH 3309a  
PIPO - PF  
L=6m x H=6.9m

Giratoire existant  
à démolir

Castres

Bretelle fermée

Bande de D

le Vivier

Ruisseau de Caudou

Commune de PUYLAURENS

la Bourdette

le Rac

RD92

la Teularie

St-Roc

en Salvan

RN126

RD51

Encarquet

RD51

Orcières

Borie Neuve

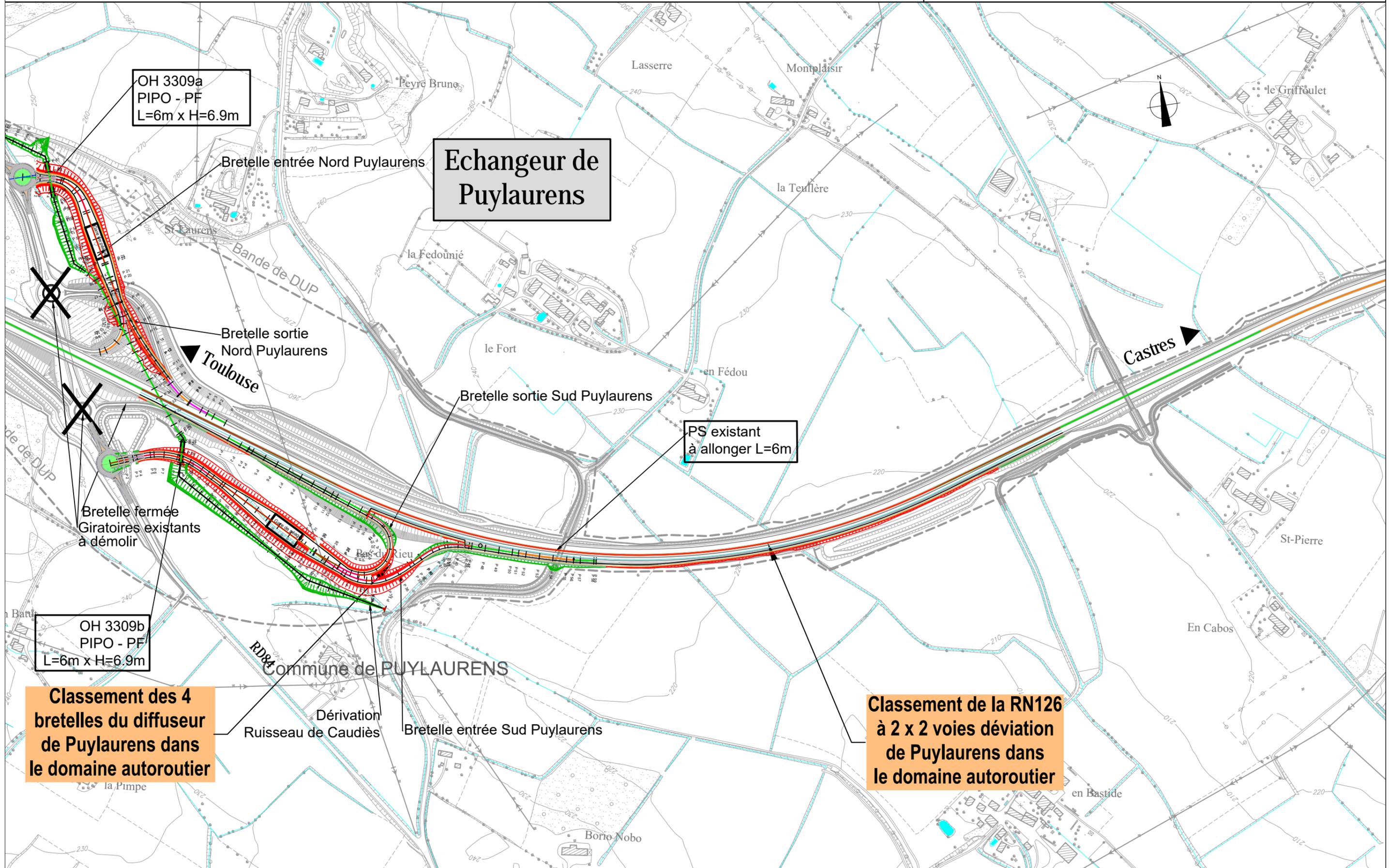
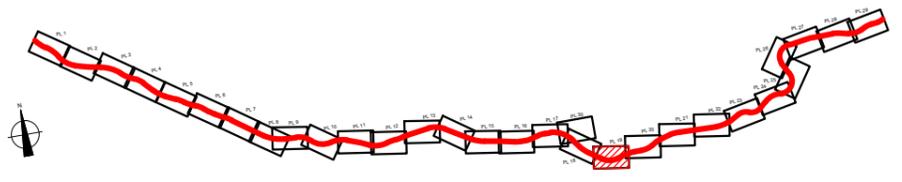
St-Antoine

Métairie  
de l'Eglise

Périer Escanal

Toulouse

Barrau



OH 3309a  
PIPO - PF  
L=6m x H=6.9m

### Echangeur de Puylaurens

Bretelle entrée Nord Puylaurens

Bretelle sortie Nord Puylaurens

Bretelle sortie Sud Puylaurens

PS existant  
à allonger L=6m

Bretelle fermée  
Giratoires existants  
à démolir

OH 3309b  
PIPO - PF  
L=6m x H=6.9m

**Classement des 4  
bretelles du diffuseur  
de Puylaurens dans  
le domaine autoroutier**

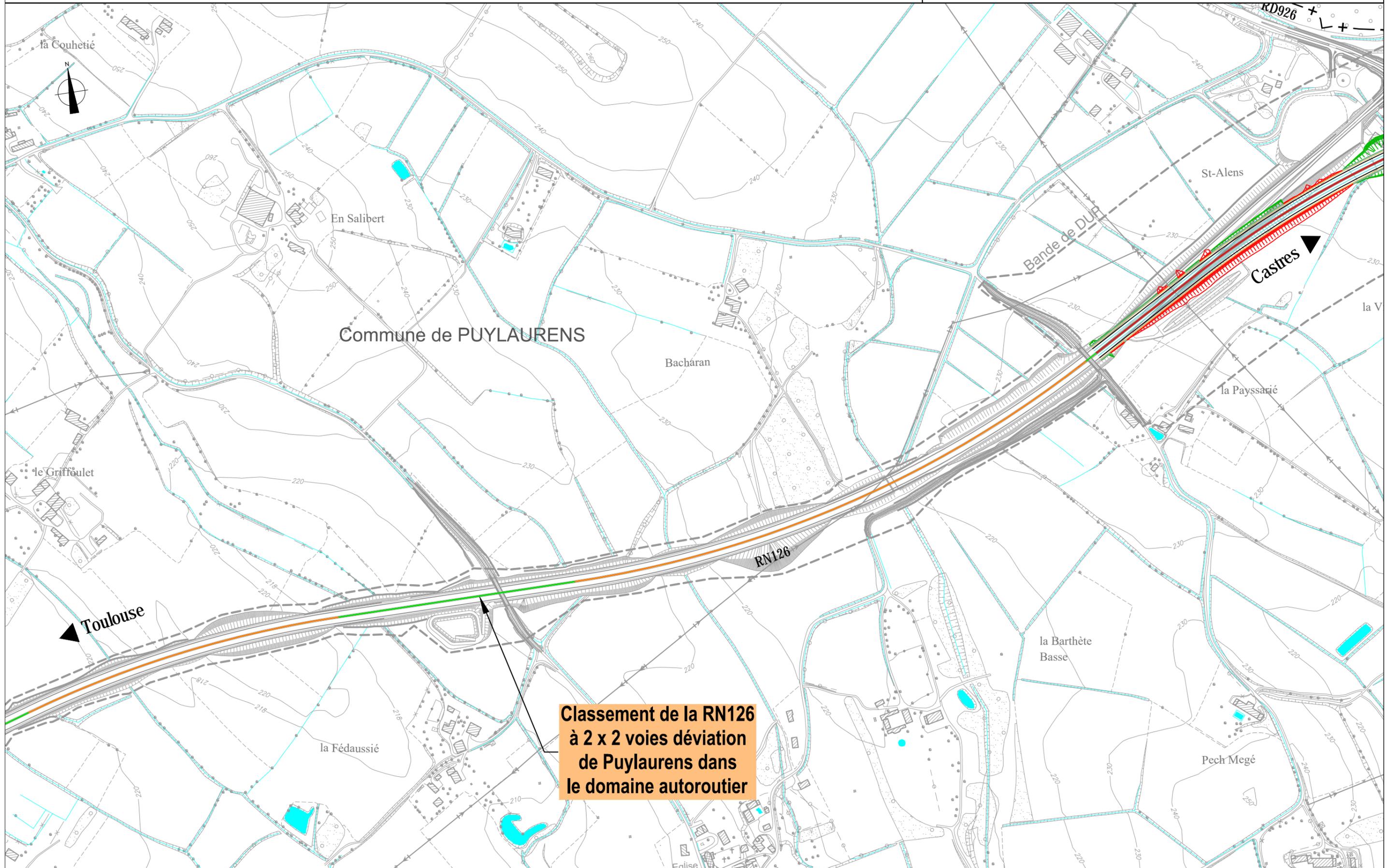
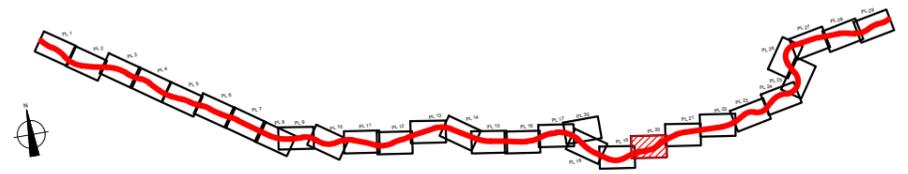
**Classement de la RN126  
à 2 x 2 voies déviation  
de Puylaurens dans  
le domaine autoroutier**

Dérivation  
Ruisseau de Caudiès

Bretelle entrée Sud Puylaurens

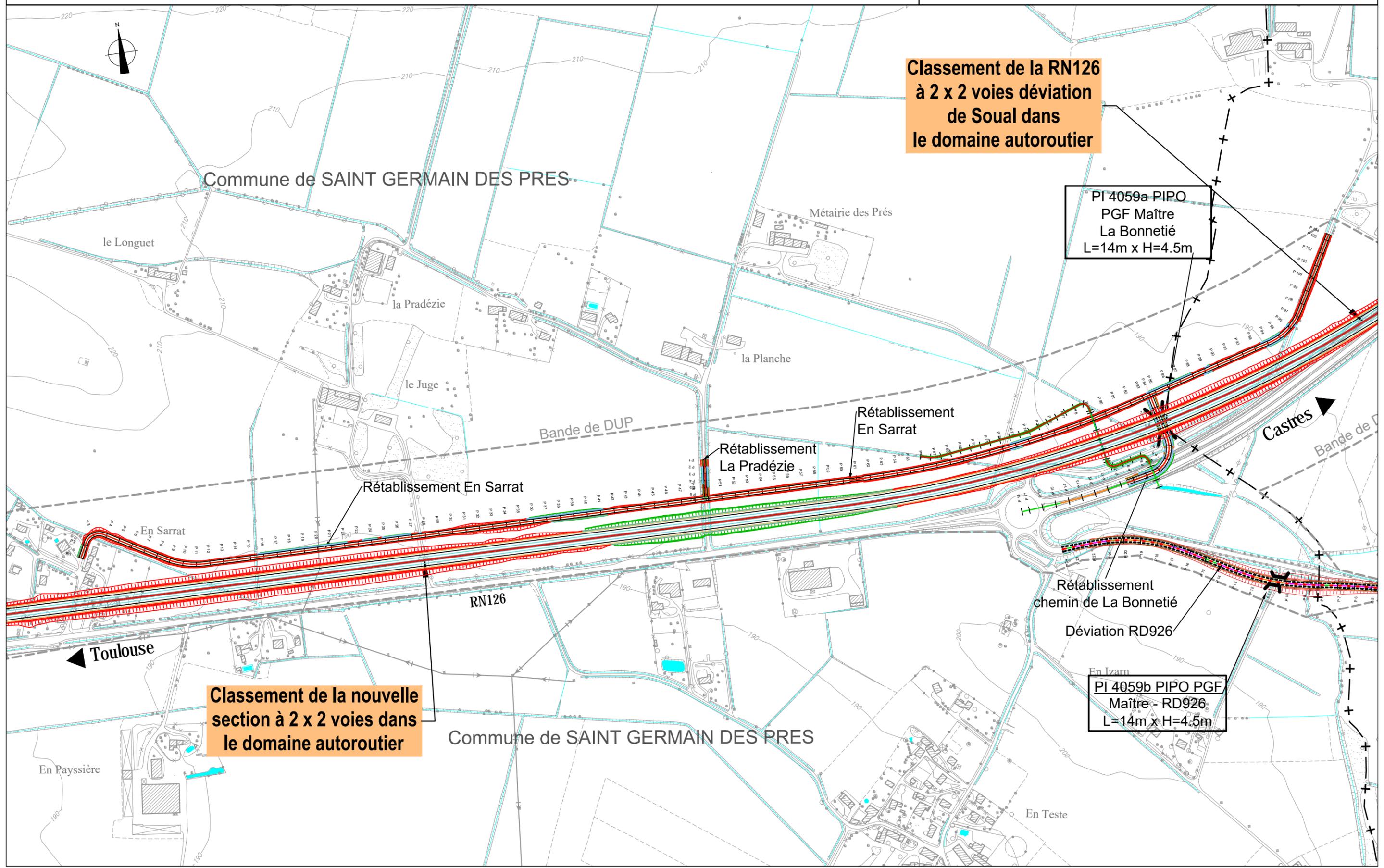
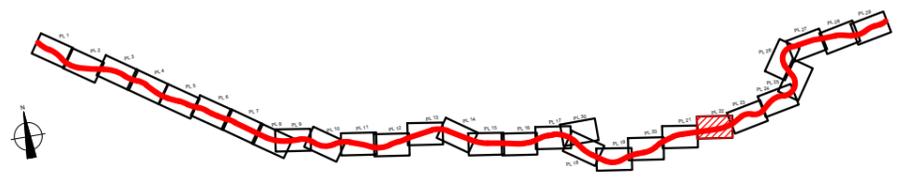
Commune de PUYLAURENS

Vue en plan - Planche 20





Vue en plan - Planche 22



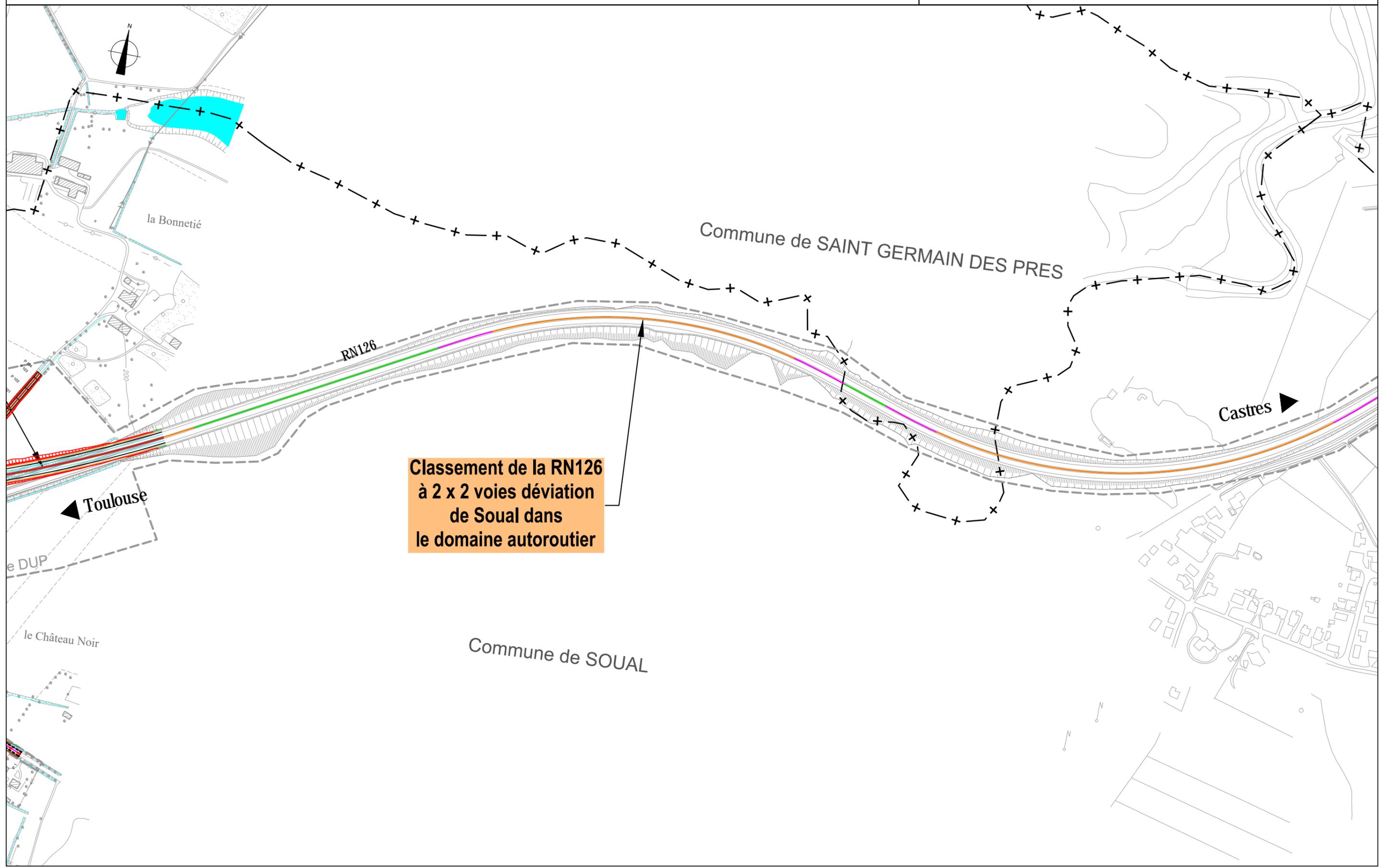
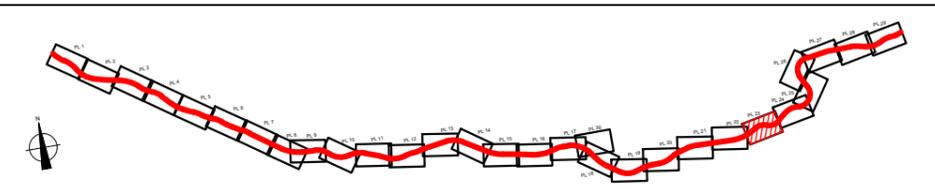
**Classement de la RN126  
à 2 x 2 voies déviation  
de Soual dans  
le domaine autoroutier**

PI 4059a PIPO  
PGF Maître  
La Bonnetié  
L=14m x H=4.5m

**Classement de la nouvelle  
section à 2 x 2 voies dans  
le domaine autoroutier**

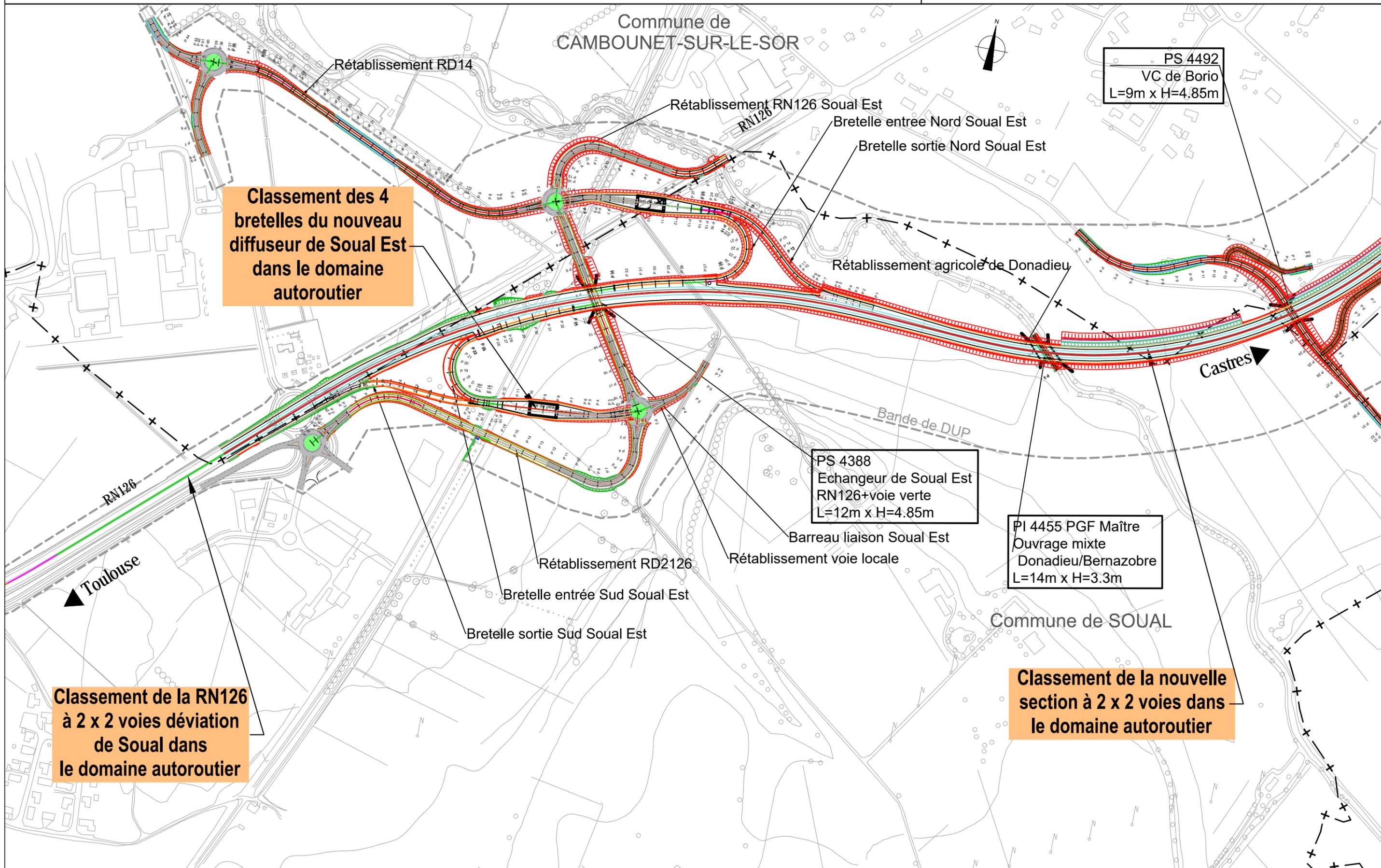
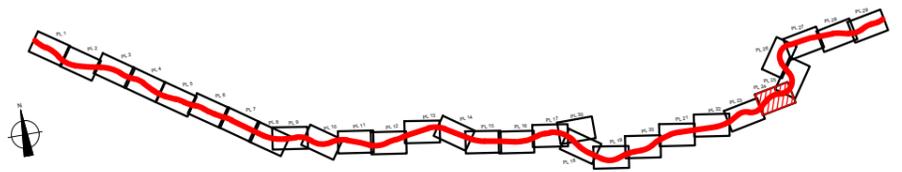
PI 4059b PIPO PGF  
Maître - RD926  
L=14m x H=4.5m

Vue en plan - Planche 23



**Classement de la RN126  
à 2 x 2 voies déviation  
de Soual dans  
le domaine autoroutier**

Commune de SOUAL

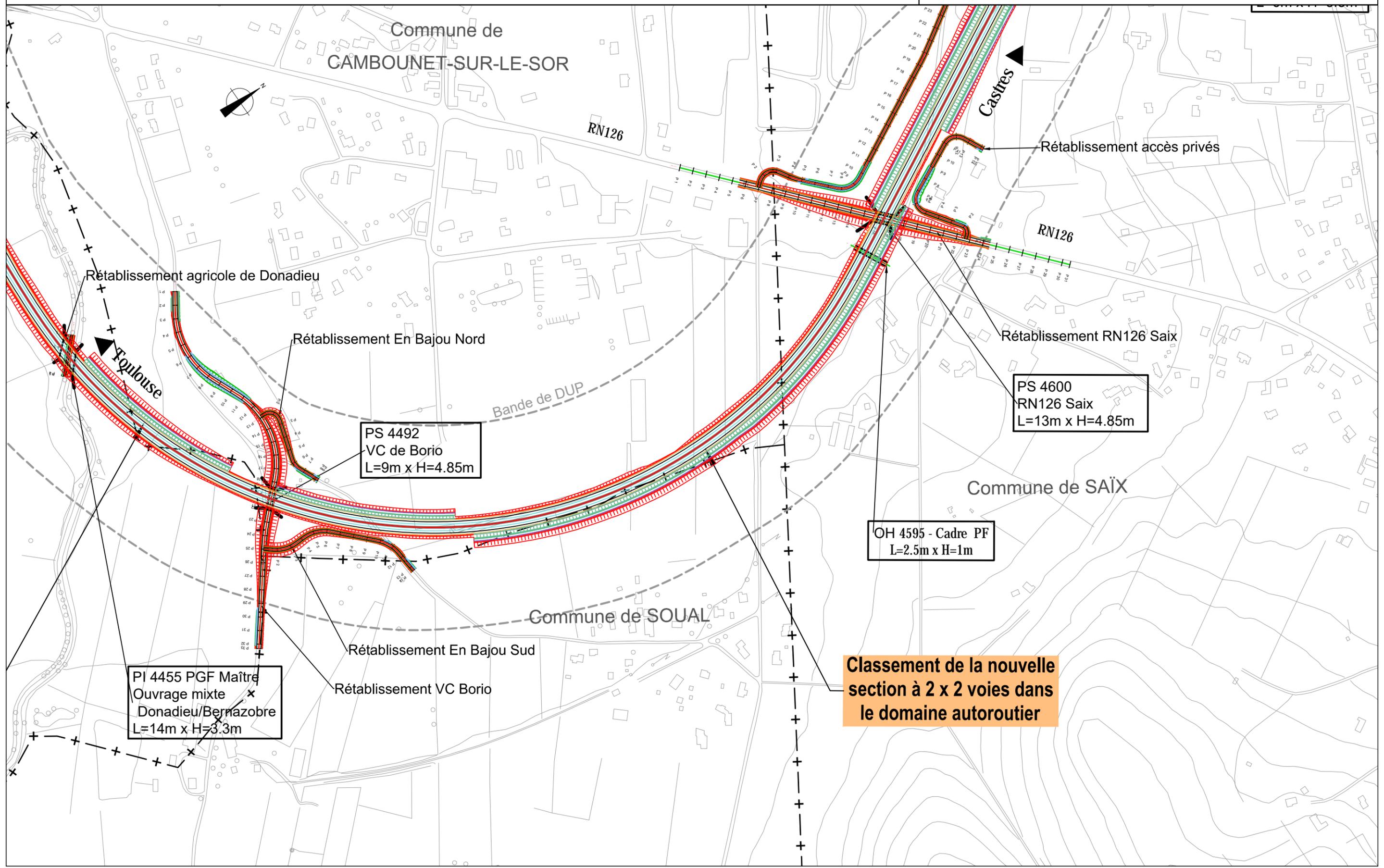
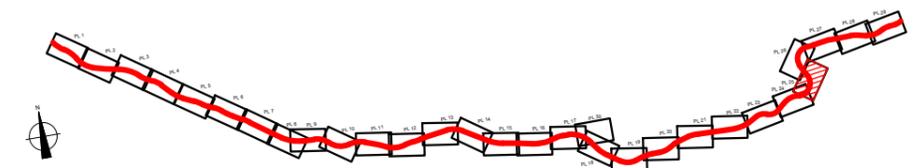


**Classement des 4  
bretelles du nouveau  
diffuseur de Soual Est  
dans le domaine  
autoroutier**

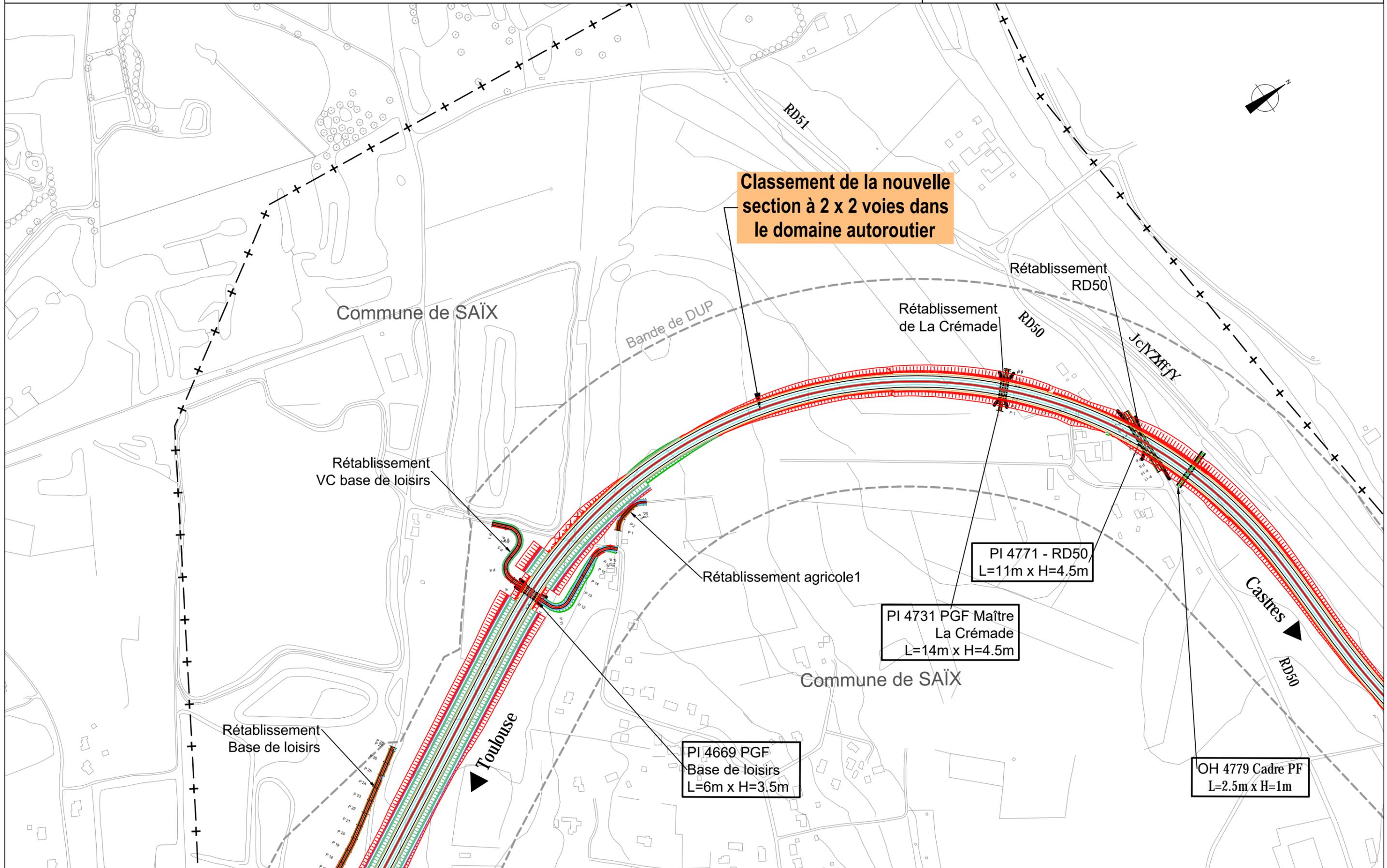
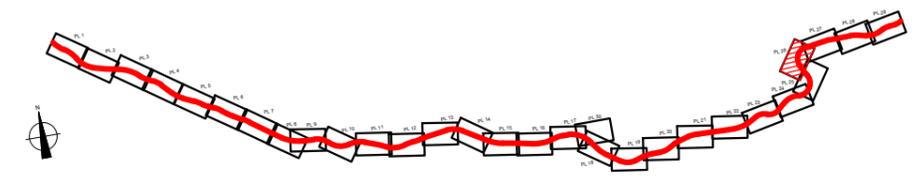
**Classement de la RN126  
à 2 x 2 voies déviation  
de Soual dans  
le domaine autoroutier**

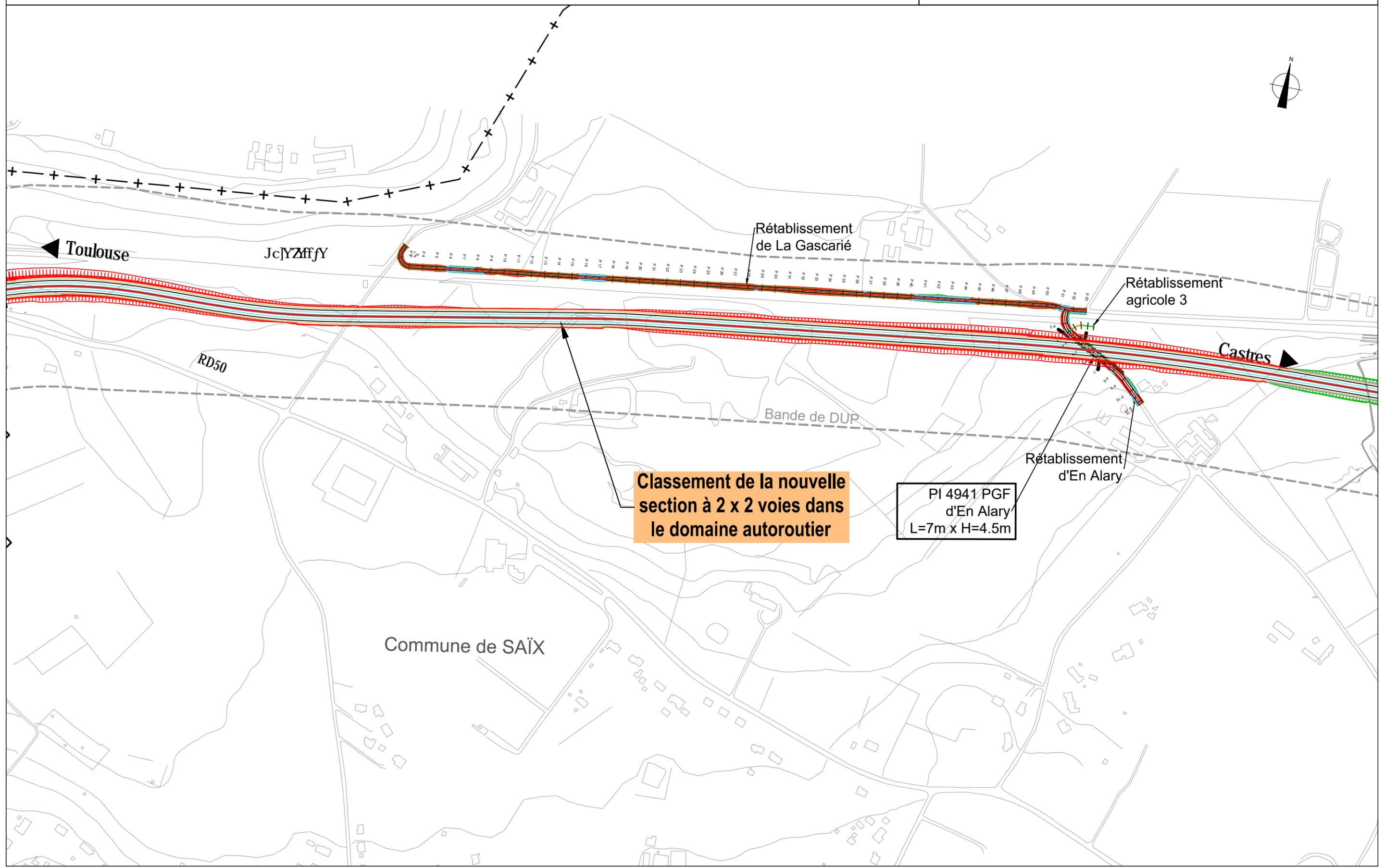
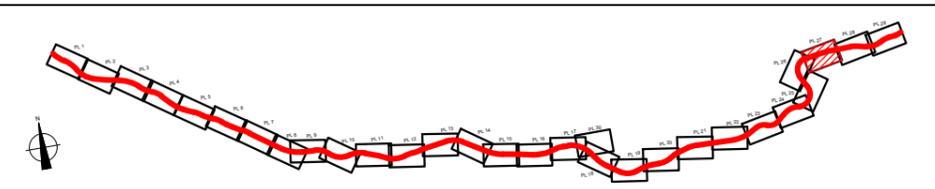
**Classement de la nouvelle  
section à 2 x 2 voies dans  
le domaine autoroutier**

Vue en plan - Planche 25

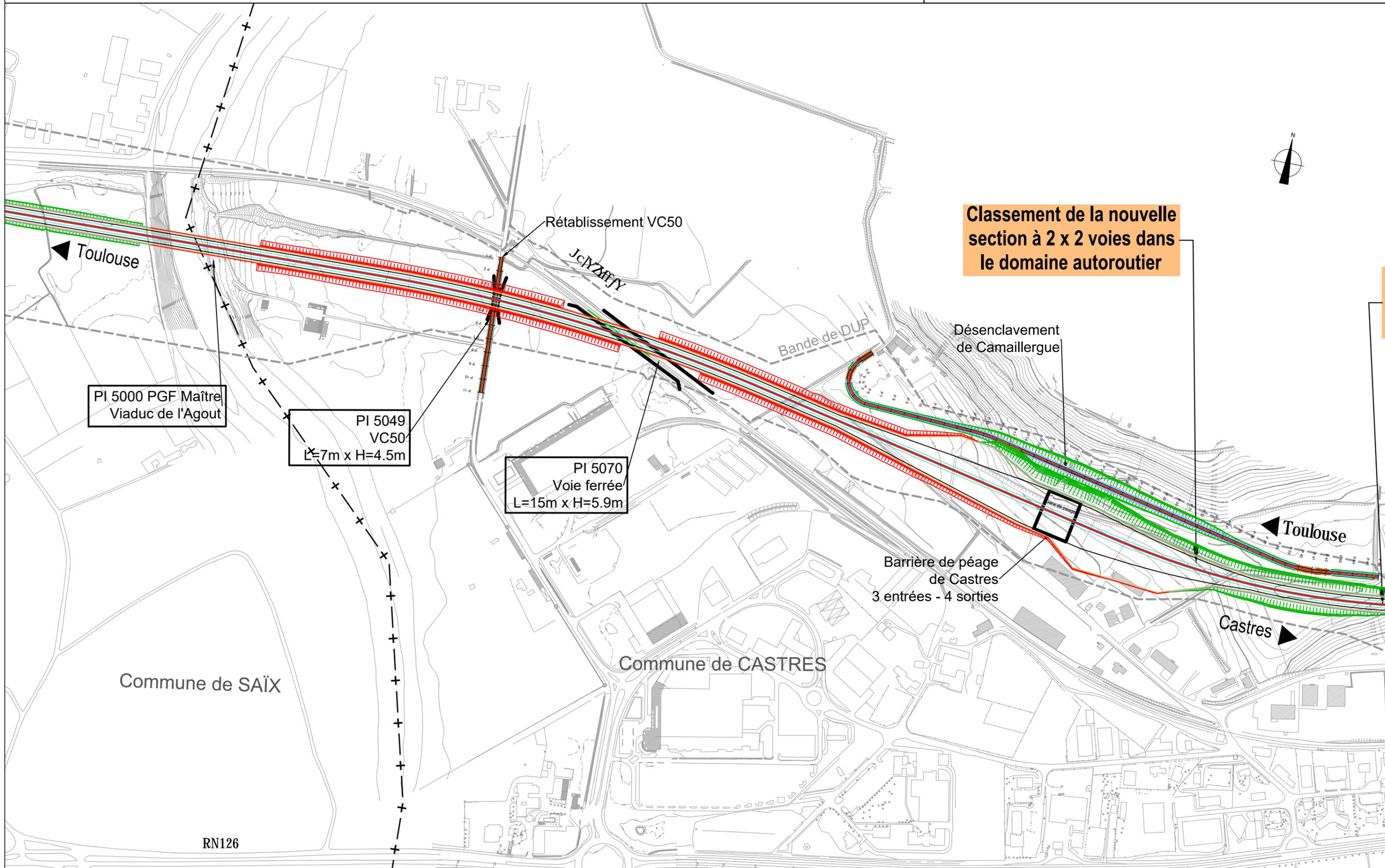
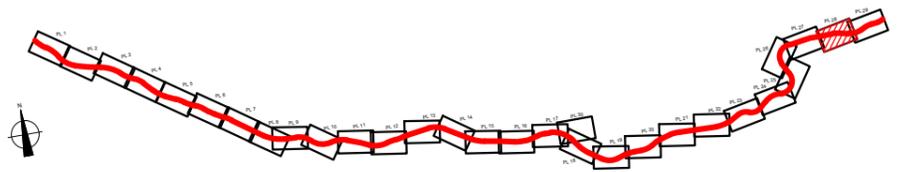


**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**





Vue en plan - Planche 28



**Classement de la nouvelle section à 2 x 2 voies dans le domaine autoroutier**

